

# RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable  
et de la Protection de la Nature

(MEDDPN)

ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT (AMEN)

BP: 81185 LOME – TOGO; cell: 90-35-91-35; E-mail:

amen2002\_kara@[yahoo.fr](mailto:amen2002_kara@yahoo.fr)

-----  
AVANT - PROJET PPD 191/18 Rév.1 (F)

-----  
PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA  
PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION  
DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Etude d'Impact Environnemental et Social

(EIES)

*Rapport final*

Décembre 2019

*Consultant :*

ONG CARD

BP: 06, Sokodé-Togo

Tél : (+228) 90 14 54 73

Email : mutecard@yahoo.fr

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vi
Responsabilités de mise en œuvre des PGES et PGR.....	xxvi
Surveillance, de suivi et de contrôle.....	xxvi
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	3
1.1. Présentation du promoteur.....	4
1.2. Présentation du projet.....	4
1.3. Objectifs et justification du projet.....	4
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE	
2.1. Méthodologie générale.....	9
2.2. Méthodologie spécifique.....	12
CHAPITRE III: CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....	21
3.1. Cadre politique.....	22
3.2. Cadre juridique.....	29
3.3. Cadre normatif.....	44
3.4. Cadre institutionnel du projet.....	45
CHAPITRE IV: DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET.....	48
4.1. Délimitation de la zone d'influence du projet.....	49
4.2. Analyse des autres composantes du milieu.....	52
CHAPITRE V: ANALYSE, SELECTION DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU PROJET.....	73
5.1. Analyse et sélection des options et variantes.....	74
5.2. Description du projet.....	75
CHAPITRE VI: IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	77

6.1.	Identification des impacts du projet.....	78
6.2.	Description des impacts du projet.....	82
6.3.	Evaluation des impacts du projet.....	86
CHAPITRE VII: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....		90
7.1.	Proposition des mesures d'atténuation ou de compensation.....	91
7.2.	Plan de gestion environnementale et sociale.....	92
CHAPITRE VIII: IDENTIFICATION, DESCRIPTION, ÉVALUATION ET PLAN DE GESTION DES RISQUES 97		
8.1.	Identification et description des risques.....	98
8.2.	Evaluation des risques.....	101
8.3.	Couts estimatifs de mise en œuvre du PGR.....	105
CHAPITRE IX: PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE .....		106
9.2.	Modalités de mise en œuvre des PGES et PGR.....	107
9.3.	Surveillance, de suivi et de contrôle.....	107
CONCLUSION.....		110
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....		111
REFERENCES DES DOCUMENTS JURIDIQUES.....		111
ANNEXES.....		113

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5: Coordonnées GPS des préfectures concernées par le projet _____	xiii
Tableau 1 : Matrice des impacts environnementaux potentiels (Léopold 1971) _____	13
Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997) _____	16
Tableau 3 : Grille d'évaluation de l'importance relative des impacts _____	17
Tableau 4: Matrice de criticité _____	19
Tableau 5: Coordonnées GPS des préfectures concernées par le projet _____	50
Tableau 6: Évolution de la densité de la préfecture de l'Ogou _	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Tableau 7: Répartition de la population de la préfecture de l'Ogou selon le milieu de résidence _____	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Tableau 8: Besoins et activités proposés par les populations de la zone du projet _____	61
Tableau 9 : Liste des milieux susceptibles d'être touchés _____	68
Tableau 10 : Matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold) pour les activités du projet. _____	70
Tableau 11 : Principaux déchets générés par les travaux de reboisement _____	74
Tableau 12: Évaluation des impacts liés aux activités de reboisement et d'exploitation des forêts selon les différentes phases du projet (grille de Fecteau, 1997) _____	77
Tableau 17: Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) _____	83
Tableau 19 : Matrice générique d'identification des risques liés au projet _____	89
Tableau 15 : Évaluation des risques _____	91
Tableau 16 : Plan de Gestion des Risques _____	93

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des préfectures concernées par le projet.....	50
---	----

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Illustration de consultation des populations _____	9
Photo 2 : Vue de la forêt sacrée d'Agbavé à Tado dans la préfecture de Moyen Mono _____	54
Photo 3 : Vue d'un mur intérieur du royaume de Tado _____	54
Photo 4 : Vue du fleuve Mono _____	55
Photo 5 : Vue de la forêt communautaire d'Agadjahoé dans le canton de wahala _____	56
Photo 6 : École à Akparè (préfecture de l'Ogou) _____	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Photo 7 : Barrage de Nangbéto dans la préfecture de l'Ogou _____	56
Photo 8 : Quelques activités de l'artisanat dans le canton d'Akparè _____	57

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe I : Termes de référence _____	I
Annexe II. Procès Verbal de rencontre des autorités locales dans certaines localités _____	V
Annexe III. Rapport de collecte de données et d'informations _____	XIII
Annexe V. Guide d'enquête _____	XVII

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques
CVD	Comité Villageois de Développement
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CEG	Collège d'Enseignement Général
C.I.I.	Comité Interministériel d'Indemnisation
CIP	Comité Interministériel de Pilotage.
CMS	Centre Médico-Social
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils non Méthaniques
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
AD	A Déterminer
DGIEU	Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains
DGUDMHPI	Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DIU	Direction des Infrastructures Urbaines
DST	Direction des Services Techniques
DTU	Documents Techniques Unifiés
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuel
FED	Fonds Européen de Développement
FIT	Front Inter-Tropical
FNE	Fonds National pour l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
IDA	International Development Association
INSEED	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
IST/VIH -SIDA	Infections sexuellement Transmissibles / Virus de l'Immunodéficience Humaine- Syndrome d'ImmunoDéficience Acquise (SIDA)
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MUHCV	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de Cadre de Vie
OIT	Organisation internationale du Travail

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PO	Politique Opérationnelle
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGR	Plan de Gestion des Risques
PIDU	Projet d'Infrastructures de Développement Urbain
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo
PNIERN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PURISE	Projet d'Urgence de Réhabilitation d'Infrastructures et des Services Électriques.
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
TdE	Togolaise des Eaux

**Formules chimique**

CH <sub>4</sub>	Méthane
CO	Monoxyde de carbone
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
NO <sub>2</sub>	Azote
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
O <sub>3</sub>	Ozone
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre
H <sub>2</sub> S	Sulfure d'hydrogène

## **RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIF AU FORETS COMMUNAUTAIRES DE LA PLAINE DU MONO**

La plaine de Mono regorge des écosystèmes naturels notamment les forêts communautaires qui sont les principaux pourvoyeurs des biens et services aux collectivités locales. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines de la Plaine de Mono qui en dépendent pour leur subsistance. Dans le souci de faire la promotion et d'améliorer la gestion durable des forêts communautaires, le gouvernement togolais et l'association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) », avec l'appui financier de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) a sollicité l'expertise de l'ONG CARD pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) dans quinze (15) cantons si des régions économiques des Plateaux et Centrale. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'avant projet PPD 191/18 Rév.1 (F) intitulé, « Appui aux collectivités locales de la Plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires. Dans le souci de faire la promotion et d'améliorer la gestion durable des forêts communautaires le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) et l'Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) », avec l'appui financier de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) l'ONG CARD a l'étude mené d'impact environnemental et social (EIES) dans quinze (15) cantons des régions économiques des Plateaux et Centrale et repartis dans les préfectures de Haho, Moyen Mono, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba.

L'étude a permis :

- d'évaluer des effets environnementaux des activités humaines en zone rurale, notamment les activités agricoles, de pâturages, etc ;
- de faire l'identification et la formulation de solutions aux problèmes environnementaux liés aux activités humaines ;
- d'identifier et de définition d'une politique de développement durable, devant par conséquent avoir des effets positifs sur le milieu naturel...

Les résultats au terme de l'étude sont :

- les terres communautaires sont dégradées et connaissent une infertilité due à la surexploitation des terres, de la flore, de la faune et en la transhumance corollaire des changements climatiques,
- le sol et le sous sol sont pollués par l'utilisation des engrais et pesticides surtout pour les cultures de rente (coton et café caco). Cependant toute la chaîne de production vivrière dans ces milieux s'attèle à plus de 90% à l'agriculture et au maraichage bio. Les localités de la région centrale sont plus impactés l'agriculture sur brûlis



- les localités de la Région des Plateaux bien qu'exposées au surpâturage des transhumants sont des zones d'agriculture intensive et de déboisement pour les bois d'œuvre ou le charbon de bois entre autres.

Les solutions préconisées par rapport aux effets de l'activité humaine sur l'environnement sont portées par les variantes suivantes:

**Variante 1 : Reboisement des zones inaptes aux spéculations agricoles, des parcelles privées et des forêts dégradées :**

- **Avantages :** Cette variante prend en compte le souci de conservation et de restauration en rapport avec la problématique d'accessibilité et de disponibilité des terres dans la zone.
- **Inconvénients :** Cette variante ne permet pas de disposer assez de superficie à reboiser et ne permet de développer une sylviculture systématique dans la zone.

**Variante 2 : Reboisement dans les zones d'intensification de l'agriculture :**

- **Avantages :** Disposition de vaste périmètre de reboisement.
- **Inconvénients :** Cette variante ne prend pas en compte le plan directeur de la protection de l'environnement. Les zones à l'intensification agricoles dévolues à la sylviculture induiraient à moyen terme une pénurie alimentaire due à une nette diminution de la production vivrière et de rente.

La conciliation des avantages et des inconvénients des différentes variantes soulevés dans l'analyse précédente, a permis de retenir :le reboisement des zones inaptes aux spéculations agricoles, des parcelles privées et des forêts dégradées car elle présente moins de risques aux populations bénéficiaires.

Il ressort également selon l'étude qu'on trouve les forêts communautaire à :

- Tado a une forêt communautaire de 8 ha (Moyen Mono) ;
- la forêt communautaire d'Agadjahoé.de 91 ha (Haho) ;
- la forêt communautaire dans le canton d'Amou-Oblo (Amou) est implantée dans la localité d'Assogbokopé sur 24 hectares dont 4hectares seulement sont couverts de plants ;
- Koussountou (Tchamba) dispose d'une forêt communautaire de 3144ha dont la superficie est menacée de réduction à cause d'un conflit foncier latent ;
- Forêt Communautaire du canton de Bago s'étend sur 6296 ha et mieux gérée par une organisation bien structurée qui fonctionne avec des instruments de gestion performants entre autres. Cette prise de conscience s'illustre par ses propos :

« Avant la forêt était en conflit avec nos populations mais la réalité est tout autre aujourd'hui: la forêt est comme une église ou une mosquée ou peut s'y recueillir, nous nous sommes réconciliés avec elle. » **Chef Canton de Bago 2019**

Par contre les Forêts communautaires inexistantes et/ou en projet de création:

- Akparè (1000 ha de terre disponibles) ;
- Kpélé Toutou n'a pas de forêt communautaire;
- Pallakoko n'a pas de forêt Communautaire (Anié) ;
- Forêt Communautaire est inexistant dans le canton de Moretan. (Est Mono) ;
- le canton d'Aouda (Sotouboua) a un site de 70ha dans le village d'Aou-Mono Pitua situé à 10km à l'Est d'Aouda. Le chef canton très motivé a marqué son adhésion au projet de création de forêt communautaire en disant ceci : « *Celui qui n'a pas eu d'enfant s'il plante un arbre : il a non seulement un enfant mais de l'ombre, de quoi manger, se soigner et se réchauffer mais à condition de prendre soin cet arbre* » **Chef canton d'Aouda Novembre 2019.**

#### **Les impacts potentiels du projet:**

- ***les impacts négatifs intrinsèques sont :***
  - la modification de la structure du sol ;
  - la pollution du sol ;
  - la perte de la végétation;
  - la perte de la végétation.
- ***les impacts positifs extrinsèques sont :***
  - la restauration de l'écosystème et attrait du paysage ;
  - l'amélioration de la qualité des écosystèmes ;
  - l'augmentation de l'infiltration de l'eau ;
  - la création d'emploi temporaire ou temps partiel ;
  - la contribution à l'amélioration des revenus des prestataires de services (producteurs de pépinières entre autres)

Les mesures d'atténuation et de compensation pour un développement durable entre autres sont :

- la sensibilisation des utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement;
- l'Installation d'un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ;
- la réutilisation des déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée ect...

- L'intégrité environnementale, sera garantie par le Plan de gestion environnementale et sociale élaboré à cet effet.

## **METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

**Elle est scindée en deux parties :**

### **La méthodologie générale**

Lors de la recherche et de l'analyse documentaire, les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social ont été examinés afin d'apprécier le contour et surtout les aspects environnementaux du projet.

La recherche documentaire a été menée dans plusieurs structures, notamment, au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN), à AMEN et à l'Université de Lomé.

Elle a permis de réunir les informations relatives aux éléments du cadre institutionnel et juridique et à la mise en contexte du projet. La phase de la documentation a permis également de collecter d'autres informations pouvant aider à la conduite de l'étude.

Des documents et autres données relatives à la zone du projet ont été recueillis et ensuite passés à l'analyse documentaire. En ce qui concerne l'analyse documentaire, il s'est agi d'un travail méthodologique qui a permis d'aller au-delà des constats et de réaliser une description objective et systématique du contenu des documents dans le but de les interpréter.

Cette analyse a permis de déterminer la fiabilité des données contenues dans les documents, en rapport avec les méthodologies utilisées par les différentes études.

Dans un premier temps, l'analyse a visé une compréhension à partir de la présence ou de l'absence d'une caractéristique donnée et de l'évaluation de sa valeur scientifique significative. L'analyse quantitative en revanche, a recherché des fréquences d'apparition de certains thèmes, certains concepts, mots ou symboles, etc. pouvant être mis en relation avec l'étude.

Cette analyse a fourni des informations préliminaires sur l'écologie générale des zones du projet, notamment :

- les éléments physiques (le climat, la géologie, la géomorphologie, la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie de surface);
- les éléments biologiques (la faune, la flore, les espèces en danger de disparition, les habitats naturels et les habitats sensibles); et
- les éléments socio-économiques (l'utilisation et la propriété des terres, les zones d'habitat, le contrôle de l'utilisation des ressources, les principales activités dans la zone, etc.).

**La méthodologie spécifique** passe par l'identification des impacts a été faite à partir de la *matrice de Léopold* qui met en phase les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

**- CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL**

***Cadre politique***

- Politique Nationale de l'Environnement
- Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)
- Politique nationale de l'eau
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques
- Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo
- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)
- Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)
- Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)
- Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

***Cadre juridique***

- Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement
- Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail
- Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale
- Loi n°2009/007du15 mai 2009 portant Code de la santé publique
- Loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n° 2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales
- Loi n° 2007-001 portant organisation de l'Administration territoriale déconcentrée au Togo
- Loi n°2007-002 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo
- Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau
- Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier
- Loi N°96-004/PR portant Code Minier de la république togolaise modifiée et complétée par la Loi n°2003-012 du 14 octobre 2003
- Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo
- Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social
- Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental
- Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles
- Décret No 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante
- Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945
- Arrêté N°013/MERF du 01er septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement
  - Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo,
  - Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social,
  - Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles,
  - Etc.

### Cadre normatif

-Normes de construction applicables au Togo en la matière

### Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel applicable dans cette étude se présente comme suit :

- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN)
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- Ministère de l'Economie et des Finances.
- Ministère de la sécurité et de la protection civile.

## DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

### Délimitation de la zone d'influence du projet

La zone d'exécution des activités prend en compte la plaine de Mono et couvre plusieurs cantons situés dans les préfectures suivantes : Moyen Mono, Haho, Agou, Amou, Kpélé, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba.

La zone d'influence directe du projet prend en compte :

- Tado, Wahala, Gléi, Akparè, Avétonou, Kpélé-toutou, Amou-oblo, Pallakoko, Morétan, Welly, Assoukoko, Kazaboua, Aouda, koussountou, Bago.

**Tableau 1: Coordonnées GPS des préfectures concernées par le projet**

N° d'ordre	Préfectures	Coordonnées		
		Latitude	Longitude	Altitude
01	Haho	06°57'30,3"	001°10'21,4"	150
02	Moyen-Mono	07°01'21,1"	001°36'13,6"	152
03	Ogou	07°31'50,6"	001°07'42,4"	344
04	Anié	07°46'22,7"	001°11'27,3"	192
05	Est-Mono	07°58'07,9"	001°17'36,8"	268
06	Blitta	08°20'42,0"	001°00'32,6"	342
07	Sotouboua	08°34'35,3"	000°58'58,8"	377
08	Agou	06°50'53,4"	000°43'02,7"	263
09	Amou	07°27'02,5"	000°54'25,1"	318
10	Kpélé	07°06'04,7"	000°44'07,1"	255
11	Tchamba	09°01'32,5"	001°25'24,5"	368

Source : Consultant, octobre 2019

### Zones du projet

Les activités se réaliseront dans les cantons de : Tado, Wahala, Gléi, Akparè, Avétonou, Kpélé-toutou, Amou-oblo, Pallakoko, Morétan, Welly, Assoukoko, Kazaboua, Aouda, koussountou, Bago situés dans les préfectures suivantes.

- Préfecture de Moyen Mono : Tado ;
- Préfecture de Haho : wahala ;
- Préfecture de l'Ogou : Gléi, Akparè ;
- Préfecture de l'Amou : Amou-oblo ;
- Préfecture de l'Anié : Pallakoko ;

- Préfecture de l'Est-Mono : Morétan ;
- Préfecture de l'Agou : Avétonou ;
- Préfecture de Kpélé : Kpélé-toutou ;
- Préfecture de Blitta : welly et Assoukoko
- Préfecture de Sotouboua : Aouda et Kazaboua ;
- Préfecture de Tchamba : Koussountou et Bago.

## **PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le plan de gestion qui suit reprend, dans un tableau, l'ensemble des impacts identifiés et évalués en moyen et élevée, leurs des mesures d'atténuation et/ou de compensation, précise les responsabilités d'exécution et de suivi, décline les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification, ainsi que les coûts de mise en œuvre. Le PGES constitue un cahier de charges pour le promoteur, l'ensemble des engagements qu'il est contraint de respecter durant le cycle du projet. Le PGES décline les engagements du promoteur selon les phases du projet.

### Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Toutes les activités du projet	Tous les impacts négatifs	Recrutement d'un socio-environnementaliste	Avant le démarrage des activités	MEDDPN/AMEN	ANGE	Présence d'un socio-environnementaliste	Rapports de suivi	PM
Phase préparation	Délimitation Débroussaillage et nettoyage	Problème foncier	Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes détruits	Toutes les phases	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de jeunes plants mis en terre	Visite du site Rapport d'activité Attestation de reboisement	AD
			Déboiser et désherber seulement la portion utile	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Superficie déboisée et désherbée	Visite du site Rapport de suivi	
			Couper les arbres de façon à ce que les populations puissent récupérer le bois	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Pourcentage d'arbres récupérés par aux arbres abattus	Rapports de suivi Constat visuel	
			Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés) sur l'importance de la végétation	Toutes les phases	MEDDPN/AMEN		Nombre rapports de sensibilisation	Rapports de suivi	AD
Phase préparation	Délimitation Débroussaillage et nettoyage	Dénueement du sol (insolation accentuée)  Diminution de l'infiltration de l'eau	Exécuter rapidement les activités de sorte à réduire le délai entre la préparation et le reboisement court	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Durée de la phase de préparation	Rapport et planning d'activité  Visite de terrain	PM
			Aménager juste la portion utile pour le reboisement	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Superficie aménagée	Rapport de suivi Visite de site	PM
			Réduire le délai entre la préparation et le reboisement	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Durée de la phase de préparation	Rapport et planning d'activité  Visite de terrain	PM

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase de reboisement	Construction de germoirs	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides	Faire un usage modéré des engrais chimiques et des pesticides	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN		Quantité de d'engrais chimiques et de pesticides utilisée Nature et composition des pesticides	Rapport de suivi Fiches de stocks	PM
	Création de pépinières		Utiliser les pesticides autorisés						
	Mise en terres des plants	Appliquer localement les engrais chimiques et les pesticides							
	Regarnis	Sensibiliser les utilisateurs de produits d'entretien des plants sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement							
Phase de reboisement	Arrosage et entretien des plants	Pollution du sol par les sachets plastiques et les emballages de ciment	Installer un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi	AD
			Réutiliser les déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréé						
	Construction de germoirs	Amenagement des ressources en eau	Gérer rationnellement les ressources en eau lors des activités	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité d'eau utilisée pour l'arrosage	Rapport d'activités	PM
	Création de pépinières		Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés des ONG etc) sur la gestion rationnelle de l'eau	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi	AD
Mise en terres des plants		Eviter d'utiliser les ressources en eau exploitées quotidiennement par les populations des localités du projet				Sources de prélèvements d'eau d'arrosage	Visite de terrain Constat visuel	PM	
Regarnis									
Arrosage et entretien des plants									



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase d'exploitation	Prélèvement et commercialisation du bois	Pollution du sol et des puits par les résidus de coupes et de sciures de bois	Éviter l'exagération dans la coupe du bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de bois prélevée	Rapport de suivi Constat visuel	PM
			Sensibiliser les populations sur la protection des puits d'eau lors des coupes et sciures de bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Pourcentage de la population sensibilisée Nombre de plaintes	Rapport de séances de sensibilisation	AD
			Faire un reboisement compensatoire périodique et en fonction du prélèvement du bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Superficie reboisée	Rapport de suivi Constat visuel	PM
			Réutiliser les résidus de coupes et sciures de bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de résidus de coupes et de sciures de bois réutilisée	Rapport de suivi	PM
Fin de projet	Exploitation agricole	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides	Audit de fin de projet avant l'exploitation des parcelles aux fins agricoles ou d'habitations	Phase de fin de projet	MEDDPN/AMEN	ANGE	Etat d'humidité de la plate-forme	Rapport de suivi Constat visuel	AD
	Installation des habitations		Utiliser rationnellement les produits d'entretien (engrais chimiques et pesticides) dans les champs	Phase de fin de projet	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de produits utilisée	Rapport de suivi	PM

*Coûts estimatifs de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale*

**IDENTIFICATION, DESCRIPTION, ÉVALUATION ET PLAN DE GESTION DES  
RISQUES**

## Plan de Gestion des Risques

Activités	Risques	Mesures d'évitement	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coût de la mesure (F CFA)
Délimitation Débroussaillage Nettoyage  Construction de germoirs  Création de pépinières  Transport et mise en terres des plants	Risque d'accident de travail	Utiliser les équipements de protection selon les activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Dès le début de la phase de préparation  Phase de reboisement	ANGE	Nature le nombre d'EPI utilisés	Rapport de suivi	AD
		Doter les ouvriers des EPI adaptés et veiller à leurs ports effectifs				Pourcentage d'employés bien équipés	Visite de terrain	
		Disposer des trousse de secours lors des activités				Présence et contenu de la trousse	Constat visuel	
		Informé et sensibiliser les ouvriers et les populations sur la sécurité au travail.				Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation	
		Souscrire les ouvriers à la police d'assurance				Nombre d'employés souscris	Contrat d'assurance Rapport d'activités	
Arrosage et entretien des plants	Risque d'accident de circulation	Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents liés à la circulation des véhicules lors des activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires		ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation	AD
Prélèvement et commercialisation du bois	Risques d'affections pulmonaires	Doter les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	toutes les phases du projet	ANGE	Nature le nombre d'EPI utilisés Pourcentage d'employés bien équipés	Rapport de suivi Visite de terrain	PM
	Risques d'infections aux IST/SIDA	Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST/SIDA	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées Pourcentage	Rapport de sensibilisation Rapports	PM

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Activités	Risques	Mesures d'évitement	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coût de la mesure (F CFA)
		Distribuer au besoin des préservatifs aux ouvriers				d'employés ayant reçus les préservatifs	d'activités	
Délimitation Débroussaillage Nettoyage	Risque de morsures de serpents	Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les risques de morsures de serpent	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés et équipés de bottes	Rapport de sensibilisation, Rapport de Surveillance environnementale	PM
Construction de germoirs		Porter obligatoirement des bottes lors des activités		phases de reboisement et d'exploitation				
Création de pépinières	Risque de contamination du sol et de la nappe	Utiliser les pesticides autorisés	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nature des pesticides utilisés	Rapport de sensibilisation	PM
Transport et mise en terres des plants		Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les méfaits des engrais et des pesticides sur l'environnement				Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport de Surveillance Environnementale	
		Utiliser juste les quantités d'engrais et de pesticides nécessaires				Quantité de pesticides utilisée		
Arrosage et entretien des plants	Risque de conflits liés au foncier	Veiller au respect des procédures d'obtention des sites de reboisement	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi	PM
Prélèvement et commercialisation du bois		Respecter les règles qui régissent le régime foncier au Togo	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nombre de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi	PM
		Risque d'atteintes aux us et coutumes	Respecter la tradition de chaque milieu lors de la mise en œuvre des activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nombre de plaintes ou de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi

## **PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE**

### **Responsabilités de mise en œuvre des PGES et PGR**

Les responsabilités des principales institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du PGES de ce projet sont présentées ci-dessous.

#### ***Le promoteur du projet***

En sa qualité de promoteur du projet, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la protection de la Nature (MEDDPN), à travers l'Association les Amis de l'Environnement (AMEN), sera responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Cette responsabilité consistera à allouer toutes les ressources financières nécessaires à une bonne exécution des activités de surveillance environnementale au cours des phases de préparation et de reboisement et des activités de suivi des effets durant toute la phase d'exploitation du projet. Elle veillera plus particulièrement à l'intégration des mesures préconisées dans les cahiers de charges des structures chargées de la réalisation des activités. Le promoteur soumettra, tous les trois (03) mois, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, un rapport de surveillance environnementale.

#### ***L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement(ANGE)***

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement assurera une mission de contrôle général de la mise en œuvre du PGES. Elle veillera en particulier que le promoteur exécute correctement les mesures qu'il s'est engagé à mettre en œuvre aussi bien à la phase de préparation, de reboisement qu'à celle de l'exploitation du projet. Ce contrôle permanent s'effectuera par des visites programmées, des visites inopinées et à travers les rapports trimestriels de surveillance soumis par le promoteur. Aux mesures déjà préconisées, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement pourra ajouter d'autres mesures relatives à des impacts non identifiés dans le cadre de la présente étude mais qui apparaissent lors des activités et sont de nature à porter atteinte à l'environnement naturel ou socioculturel. Toute réception provisoire ou définitive des réalisations sera soumise à la délivrance, par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, d'un quitus environnemental constatant la bonne exécution de toutes les mesures d'atténuation ou de compensation préconisées.

#### ***Les structures d'appui à la réalisation des activités***

Les structures qui seront engagées dans les activités seront responsables de la mise en œuvre quotidienne des mesures environnementales préconisées. Elle devra, par conséquent, évaluer les coûts réels de leur mise en œuvre et intégrer ceux-ci dans son offre financière.

### **9.1. Surveillance, de suivi et de contrôle**

#### ***Principes généraux***

Par la surveillance environnementale des activités du projet, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- ✓ toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les activités ;
- ✓ les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues sont mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- ✓ les risques et incertitudes sont gérés et corrigés si nécessaire.

Le suivi environnemental permettra de vérifier sur le terrain, la régularité de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par l'EIES ainsi que l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieu naturel et humain) affectés par le projet. Ainsi, le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsables de suivi, sa période et sa fréquence.

### ***Eléments objets de suivi***

L'ensemble des mesures d'atténuations retenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan de gestion des risques constituent les éléments qui feront objet de suivi.

Le tableau ci-dessous présente un canevas de mise en œuvre du plan de suivi environnemental.

### ***Modalité et fréquence***

Il sera élaboré chaque mois, aux phases préparatoire et de reboisement, un rapport sur la gestion environnementale du projet, notamment la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Ce rapport de gestion environnementale devra comporter les éléments suivants :

- Apparition de l'impact (Oui/Non) ;
- Si oui, Nature (Positif/Négatif) ;
- Lieu de l'apparition de l'impact ;
- Intensité ;
- Etendue ;
- Durée ;
- Importance ;
- Mesure d'atténuation du Plan de Gestion Environnementale mise en œuvre (Oui/Non) ;
- Si Oui préciser l'Efficacité de la mesure (Oui/Non) ;
- Si la mesure est inefficace, donner les raisons de l'inefficacité de la mesure ;
- Solution corrective apportée ;
- Si aucune mesure d'atténuation ou de compensation n'est mise en œuvre, donner les raisons.

Il faut également procéder à la mise en place d'une commission de suivi pour procéder à la vérification sur le terrain des informations contenues dans les rapports mensuels de contrôle et surveillance. D'autre part, des visites inopinées des sites devront également être entreprises par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). En cas d'apparition d'un problème environnemental grave imprévu, une visite extraordinaire sur les sites s'avérerait indispensable de la part de cette dernière structure.

Le contrôle est une tâche régalienne qui relève des compétences du Ministère en charge de l'Environnement qui le réalise par l'entremise de l'ANGE.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) coordonne les activités de contrôle du PGES. Elle peut prescrire des mesures correctrices ou faire des recommandations, voire commander des audits externes pour s'assurer du respect du cahier de charges environnementales. Elle aura recours aux services techniques directement concernés par sa mission en cas de besoin.

Les rapports de surveillance environnementale devront être adressés trimestriellement à l'ANGE qui organisera les visites pour vérification. Des visites inopinées du chantier pourront également être entreprises par l'ANGE pour de simples contrôles ou suite aux plaintes reçues.

L'ANGE établira ses rapports de contrôle et adressera des recommandations spécifiques aux intervenants concernés.

Un budget devra être prévu pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale par l'ANGE pendant les phases du projet.

## **INTRODUCTION**

La plaine de Mono regorge des écosystèmes naturels notamment les forêts communautaires, principaux pourvoyeurs des biens et services aux collectivités locales. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines de la Plaine de Mono qui en dépendent pour leur subsistance.

Dans le souci de faire la promotion et d'améliorer la gestion durable des forêts communautaires le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) et l'Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) », avec l'appui financier de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) a sollicité l'expertise de l'ONG CARD pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) dans quinze (15) cantons situés dans les régions économiques des Plateaux et Centrale et repartis dans les préfectures de Haho, Moyen Mono, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'avant projet PPD 191/18 Rév.1 (F) intitulé « Appui aux collectivités locales de la Plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires ».

En effet, l'Etat togolais dans le souci de promouvoir un développement durable par la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, exige des différents porteurs de projets de tenir compte des dimensions environnementale et sociale dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. Pour ce faire, l'Etat exige des différents projets, une étude d'impact environnemental et social (EIES) préalable, conformément aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) et l'Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) », ont demandé l'étude d'impact environnemental et social dans le cadre de l'avant projet devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un projet d'appui aux collectivités locales de la plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires.

Cette EIES se réalise dans un cadre juridique national et international meublé par les textes réglementant l'amélioration des conditions de vie des populations des zones rurales et la gestion des ressources naturelles, d'une part, les textes régissant la gestion de l'environnement au Togo et d'autre part les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est Partie.

La présente étude vise non seulement à se conformer au concept du développement durable, par la prise en compte simultanée des aspects économique, social et environnemental, mais aussi et surtout à minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs du projet sur les éléments physique, biologique et humain de leurs milieux récepteurs.

Conformément au guide général de réalisation des EIES au Togo, le présent rapport est structuré comme suit:

- résumé non technique ;
- introduction ;
- mise en contexte de l'étude ;



- méthodologie de l'étude ;
- cadre politique juridique et institutionnel de l'étude ;
- description du milieu récepteur du projet, l'environnement physique et humain de la zone du projet;
- identification, description et évaluation des impacts négatifs potentiels du projet ;
- présentation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- présentation du plan de gestion des risques (PGR);
- programme de surveillance, du contrôle et de suivi;
- conclusion.

## **CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DU PROJET**

c

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations des zones rurales et de la mise en œuvre de la politique de réduction de la pauvreté, le Gouvernement togolais à travers le le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) et l'Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) » a bénéficié, de l'appui de l'OIBT pour le financement de l'avant projet devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un projet intitulé « Projet d'appui aux collectivités locales de la Plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires ».

### **1.1. Présentation du promoteur**

Le promoteur du présent projet est le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) et l'Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) ».

#### **Adresse :**

#### **Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN)**

47 Av. Sarakawa, quartier administratif non loin de l'Office Togolaise des Recettes-  
Commissariat des Douanes et Droits indirects et du PNUD ; Tél : 22 36 64 36/ 22 39 11 64

#### **Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) »**

BP: 81185 LOME – TOGO; cell: 90-35-91-35; E-mail: amen2002\_kara@yahoo.fr

### **1.2. Présentation du projet**

Il s'agit de l'avant projet devant aboutir au Projet d'appui aux collectivités locales de la Plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires.

Spécifiquement il s'agit de :

- la promotion des forêts communautaires ;
- gestion durable des forêts communautaires.

#### **1.2.1. Mode d'acquisition**

Les forêts communautaires à promouvoir et à gérer durablement sont un ensemble de domaines des forêts existantes dans les cantons des zones de la plaine de Mono concernées. Aucune portion des terres de forêts n'a fait l'objet d'achat ou d'expropriation. Dans certaines localités certaines parcelles des forêts communautaires ont fait l'objet de donation par les collectivités locales.

#### **1.2.2. Durée et couts du projet**

Le projet sera exécuté sur une période d'environ trois (03) ans.

Les aspects financiers du présent projet se résument aux frais relatifs à la construction et l'aménagement des infrastructures, à l'accompagnement des personnes affectées et à la mise en œuvre du PGES et du PGR.

### **1.3. Objectifs et justification du projet**

#### **1.3.1 Objectif du projet**

Le présent projet a pour objectif général, l'appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires. De façon spécifique, il s'agira de :

- (i) de faire un état des lieux sur les écosystèmes des zones de la plaine du Mono d'importance nationale ;
- (ii) mettre en place une base de données sur ces écosystèmes ; et
- (iii) élaborer une stratégie pour la gestion durable des forêts communautaires.

### **1.3.2 Justification du projet**

Les zones de la Plaine du Mono constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance.

Aujourd'hui, la connaissance actuelle de ces zones reste très embryonnaire, sectorielle et fragmentaire. Les études botaniques, écologiques, fauniques, socioéconomiques, etc de ces écosystèmes restent donc très limitées. Ceci constitue un véritable handicap pour toutes actions efficaces de conservation et de gestion durable de ces zones. De plus aucune recherche approfondie sur les ressources que regorgent ces zones et exploitées traditionnellement par les populations locales n'a été réalisée. En effet, il n'existe aucun état des lieux sur ces écosystèmes pouvant permettre d'élaborer leurs plans d'aménagement et de leur exploitation durable.

Afin de remédier à cette situation alarmante, le présent avant-projet se propose de faire un état des lieux sur ces écosystèmes des zones de la plaine du Mono d'importance nationale dans le but de disposer d'une base de données en vue d'élaborer une stratégie et un projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo à soumettre à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT).

### **1.3.3 Enjeux liés au projet**

L'exécution de ce projet présente des enjeux d'ordre socio-économique, environnemental et politique. La maîtrise de ces enjeux à travers la prise en compte des dispositions en vigueur et la bonne mise en œuvre des mesures de mitigation et /ou de compensation conditionneront la réussite du projet.

#### **1.3.3.1 Enjeux socio-économiques**

Les principaux enjeux socio-économiques liés au projet sont :

- La lutte contre la pauvreté et la promotion du développement ;
- Le foncier ;
- Les conflits de gestion communautaire ;
- L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits des écosystèmes ;
- Les us et coutumes.

#### **1.3.3.2 Enjeux environnementaux**

Au niveau de l'environnement physique, et biologique les principaux enjeux sont liés :

- à la pollution de l'air par les particules de poussières et les pesticides ;

- à la gestion rationnelle des ressources en eau ;
- la destruction de certaines espèces végétales et des habitats fauniques principalement lors des activités.

### **1.3.3.3 Enjeux politiques**

Le gouvernement togolais en ratifiant les textes internationaux doit veiller à ce que la mise en œuvres de ses programmes et politiques s'inscrivent dans les prescriptions de ces derniers tout en prenant en compte ses propres instruments juridiques.

On peut citer entre autres instruments :

- la Politique Nationale de l'Environnement ;
- la Politique forestière de l'OIBT/ Lignes directrices sur OIBT relatives à la gestion des forêts tropicales ;
- la Convention de Rio sur la diversité biologique ;
- la Convention sur la dégradation des sols et la lutte contre la désertification ;
- la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques ;
- la Constitution Togolaise ;
- la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement ;
- la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- la loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;
- le décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

### **1.3.4 Contraintes**

La mise en œuvre des activités du projet devraient répondre à certaines contraintes notamment :

#### **a) Les contraintes techniques**

Il s'agit de :

- la nécessité d'utiliser de l'eau pour les pépinières et l'entretien des plants après leur mise en terre pour laquelle les communautés et/ou les ONGs et associations seront amenées à rechercher des ressources en eau à des distances assez proches des zones du projet (pour le pompage ou le prélèvement de l'eau) même si celles-ci ne sont pas encore identifiées ;
- l'adoption de différentes techniques de reboisement et d'entretien des plants pour les différentes espèces d'arbres choisis suivant les zones du projet.

#### **b) Les contraintes socio-économiques**

Outre les contraintes techniques qui sont propre aux activités, les activités du projet impliquent également une contrainte socio-économique qui couvre les aspects suivants:

- la nécessité de pouvoir interdire certaines activités des populations riveraines aux forêts dans le but d'une meilleure gestion et la perturbation de certaines activités économiques qui y sont établis autour de ces forêts ;
- la nécessité de ne pas enfreindre aux us et coutumes des localités concernées lors des activités autour des forêts.

## **CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

## **2.1. Méthodologie générale**

### **2.1.1. Recherche et analyse documentaire**

Lors de la recherche et de l'analyse documentaire, les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social ont été examinés afin d'apprécier le contour et surtout les aspects environnementaux du projet.

La recherche documentaire a été menée dans plusieurs structures, notamment, au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN), à AMEN et à l'Université de Lomé.

Elle a permis de réunir les informations relatives aux éléments du cadre institutionnel et juridique et à la mise en contexte du projet. La phase de la documentation a permis également de collecter d'autres informations pouvant aider à la conduite de l'étude.

Des documents et autres données relatives à la zone du projet ont été recueillis et ensuite passés à l'analyse documentaire. En ce qui concerne l'analyse documentaire, il s'est agi d'un travail méthodologique qui a permis d'aller au-delà des constats et de réaliser une description objective et systématique du contenu des documents dans le but de les interpréter.

Cette analyse a permis de déterminer la fiabilité des données contenues dans les documents, en rapport avec les méthodologies utilisées par les différentes études.

Dans un premier temps, l'analyse a visé une compréhension à partir de la présence ou de l'absence d'une caractéristique donnée et de l'évaluation de sa valeur scientifique significative. L'analyse quantitative en revanche, a recherché des fréquences d'apparition de certains thèmes, certains concepts, mots ou symboles, etc. pouvant être mis en relation avec l'étude.

Cette analyse a fourni des informations préliminaires sur l'écologie générale des zones du projet, notamment :

- les éléments physiques (le climat, la géologie, la géomorphologie, la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie de surface);
- les éléments biologiques (la faune, la flore, les espèces en danger de disparition, les habitats naturels et les habitats sensibles); et
- les éléments socio-économiques (l'utilisation et la propriété des terres, les zones d'habitat, le contrôle de l'utilisation des ressources, les principales activités dans la zone, etc.).

### **2.1.2. Travaux de terrain**

Les travaux de terrain ont consisté essentiellement à faire l'observation, et la concertation participative à travers des entretiens avec les préfets des différentes préfectures concernées par le projet, les directeurs préfectoraux de l'environnement, les AVGAP et autres gestionnaire des forêts communautaires, des réunions avec les autorités locales telles que les chefs cantons, les membres des CVD ou CCD et les populations riveraines des forêts.

#### **a. Observation**

L'observation a consisté en une analyse de visu des éléments du milieu d'étude sur le terrain, car, connaître un paysage pour le décrire de façon détaillée et cohérente, suppose non seulement de le regarder de loin, mais aussi et surtout de le parcourir en observant l'environnement immédiat. L'approche géographique et naturaliste du milieu étudié a permis de décrire les milieux biophysiques et humains.

### **b. Consultation de la population**

Elle a consisté en des entretiens individuels avec les riverains des forêts communautaires, des localités concernées, en des réunions avec les autorités locales, les CVD, AVGAP ou CCD entre autre des localités d' Akparè, Welly, Amou-Oblo Assoukoko Tado, Wahala, Agadjahoe, Gléi, Akparè, Elavagnon, Moretan, Bago, Koussountou, Aouda, Kazaboua puis avec la population riveraine de la zone d'influence directe des activités du projet. Cette consultation a permis de les informer du projet, de recueillir des informations sur les aspects humains de leur milieu, les activités souhaités dans leur milieu et leurs avis sur ledit projet ainsi que leurs préoccupations.

Pour les riverains, la méthode adoptée pour nos interviews est celle d'un entretien semi-directif. Cette méthode est une technique qualitative qui nous a permis de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes préalablement définis et consignés dans un guide d'entretien.

Au cours de cet entretien, notre participation est restée minime et donc tout le loisir a été donné à l'enquêté de structurer ses réponses comme il l'entend. La non-directivité sur le fond a été maintenue tout en amenant l'enquêté à s'exprimer dans les limites du problème posé.

Au demeurant, en ce qui concerne le choix des interlocuteurs, un échantillonnage a été procédé en abordant en priorité les habitants proches des forêts, les autorités traditionnelles, les responsables de gestion des forêts communautaires, les prêtres habilités à rentrer dans les forêts, les hommes, les femmes, les jeunes et les responsables de la zone du projet.

Les séances avec les autorités locales et les CVD ou CCD ont été faites sous forme d'échange au cours de laquelle les autorités locales ainsi que les membres des CVD rencontrés ont eu à donner leur appréciation et leur entendement par rapport au projet. Ils ont émis leurs doléances et suggestions qui sont consignées dans un procès-verbal de séance.

Des entretiens ont été réalisés en application de l'arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006 stipulant que « l'État, les collectivités territoriales et les institutions concernées par la gestion de l'environnement font participer les populations et associations à l'élaboration de toutes politiques, tous les plans, toutes stratégies, tous programmes et projets relatifs à la gestion de l'environnement ».

Pour cette participation du public au processus de réalisation de l'étude d'impact environnemental, il s'est agi ici d'une discussion ouverte avec les communautés à la base.

### **Photo 1. Illustration de consultation des populations**

Réunion avec les autorités locales, CVD et représentants de la population Tado





*Source : Auteur, 2019*

***c. Collecte de données floristiques et fauniques***

Spécifiquement pour inventorier la faune et la flore dans les zones du projet, il a été procédé de la façon suivante :

***Collecte de données floristiques***

La collecte de données floristiques s'est fait suivant l'identification des différentes espèces végétales arborées ou arborescentes que l'ont retrouve. Les espèces végétales spontanées ou naturelles ayant un caractère agricole ou endémique à la zone ont été aussi relevées.

***Collecte de données fauniques***

La collecte de données fauniques a consisté à établir sur le terrain, la liste des espèces animales rencontrées de même que les traces d'activités, les restes de défécation et les cris des animaux.

## **2.2. Méthodologie spécifique**

### **2.2.1. Identification des impacts**

L'identification des composantes environnementales touchées par les activités du projet a été faite par phase, après la détermination des activités à mener.

- la phase de préparation (délimitation, débroussaillage et nettoyage) ;
- la phase de réalisation du reboisement (création de pépinières, mise en terres et d'entretien des plants) ;
- phase d'exploitation (prélèvement de bois, transformation et/ou commercialisation) ;
- la phase de fin de projet prend en compte toutes les activités liées à l'abandon éventuel des forêts communautaires.

L'identification des impacts a été faite à partir *de la matrice de Léopold* qui met en phase les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

**Tableau 2 : Matrice des impacts environnementaux potentiels (Léopold 1971)**

ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT		Envi. Atmosphérique				Envi. aquatique		Envi. terrestre			Éléments socio-économiques					
		Poussières altérant la qualité de l'air	Émissions des GES et de SAO	Bruit	Vibrations	Mauvaises odeurs altérant la qualité de l'air	Préservation et qualité de l'eau	Faune aquatique	Géologie, structure du sol	Flore et microflore	Faune et microfaune	Habitations et autres établissements humains	Santé/sécurité/IST/SIDA	Patrimoine culturel	Développement Économique et social	Paysage, esthétique
SOURCES POTENTIELLES d'IMPACTS	<b>PHASE DE PREPARATION</b>															
	Délimitation, débroussaillage et nettoyage															
	<b>PHASE DE REALISATION DU REBOISEMENT</b>															
	Création de pépinières, mise en terres et d'entretien des plants															

## 2.2.2. Description et évaluation des impacts

Pour chaque domaine étudié, les impacts ont été analysés afin de les caractériser par rapport à leur nature (Négatif ou Positif), leur durée, leur étendue, et à leur intensité.

Ensuite, la sensibilité particulière des milieux touchés (rareté, fragilité des ressources concernées, rôle dans l'équilibre des écosystèmes, délai de reconstitution naturelle, capacité d'adaptation des populations concernées, rôle social, économique, culturel, etc.) a été analysée afin de déterminer la gravité de l'impact ou l'importance relative.

### a. Rappel des principes de base

Il serait utile de rappeler ici quelques principes de base utilisés pour l'étude d'impact environnemental :

- L'impact d'un projet sur l'environnement ne peut être évalué que par comparaison entre l'état initial de l'environnement et un état final théorique de ce même environnement incluant le projet ;
- L'état existant est considéré comme étant l'état initial. La réalisation du projet implique un certain nombre d'impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents qu'il s'agit d'identifier. Ces impacts se traduisent ou non par des modifications de l'environnement allant de simples perturbations à des destructions spectaculaires de milieux et d'espèces ;
- L'impact d'un projet va donc dépendre à la fois de l'ampleur des effets et de la sensibilité des milieux récepteurs :
  - un impact important sur un milieu peu sensible entraînera des perturbations faibles,
  - inversement un impact modeste dans un milieu sensible entraînera des perturbations importantes.

### b. Définition des critères d'évaluation des impacts

#### *Nature de l'impact*

Conformément à son effet, un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le projet, tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou qui présente à la fois des aspects positifs et négatifs ou encore ne peut être déterminé sans une étude approfondie.

#### *Intensité de l'impact*

L'intensité est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.

Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Une forte intensité est associée à un impact qui résulte des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

### ***Étendue ou portée de l'impact***

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Ainsi, un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte.

Un impact ayant une étendue locale aura des répercussions plus ou moins étendues (la zone d'influence directe du projet par exemple). Par contre, un impact d'étendue régionale se répercuterait dans l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà de cette zone, sur le territoire national (retombées économiques du projet par exemple).

### ***Durée de l'impact***

C'est le temps de manifestation d'un impact. Elle est regroupée en trois classes :

- courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité ait lieu ;
- longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

### ***Élément valorisé du milieu ou valeur de la composante***

L'élément valorisé d'un milieu associé à un impact se rapporte à l'importance réglementaire, sociale, économique et/ou culturelle qui est attachée à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique en termes de biodiversité de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affectée au plan local, régional ou national. Cette valeur sera évaluée comme :

- très faible, si l'impact affecte une ressource très abondante en toute saison et non menacée d'extinction ;
- faible, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- moyenne, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- forte, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieure à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

### ***c. Détermination de l'importance de l'impact***

#### ***• Importance absolue de l'impact***

Qu'elle soit de nature positive ou négative, elle est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance absolue de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité. L'importance est en fait proportionnelle à ces trois critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver

qu'il soit impossible de déterminer l'importance absolue de l'impact, soit par manque de connaissances précises par exemple ou parce que l'impact peut à la fois être positif ou négatif.

**Tableau 3 :** Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La somme de l'importance absolue avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

- **Importance relative de l'impact ou gravité de l'impact**

L'importance relative des impacts s'obtient par le croisement de l'importance absolue de l'impact avec la valeur que la population attache aux ressources affectées (voir tableau n°3). Elle s'évalue également selon une échelle à 3 niveaux structurée comme suit :

- faible
- moyenne
- forte

**Tableau 4 :** Grille d'évaluation de l'importance relative des impacts

<b>Importance absolue de l'impact</b>	<b>Valeur de la composante affectée</b>	<b>Importance relative de l'impact</b>
<b>Majeure</b>	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
<b>Moyenne</b>	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
<b>Mineure</b>	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

- **Détermination de l'importance des impacts**

L'évaluation de l'importance absolue et de la gravité des impacts a permis de distinguer les impacts les plus importants qui vont faire l'objet de mesures d'atténuation. Dans la pratique, seuls sont pris en compte les impacts ayant une gravité moyenne et forte.

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir : l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

### 2.2.3. Identification des risques

- **Identification des risques**

L'identification des risques a été faite en rapport avec les activités prévues par le projet selon les différentes phases, l'environnement, la santé et la sécurité des employés de l'unité et des populations.

- **Evaluation des risques**

L'évaluation des risques est l'ensemble des méthodes consistant à calculer la criticité (pertinence et gravité) des dangers. Elle vise à les quantifier et à les qualifier.

- **a. La gravité**

La gravité est fonction de l'impact et de la potentialité. Sa valeur en fonction de ces deux facteurs s'obtient par une grille (table), qui est personnalisée par le consultant.

La potentialité est la probabilité qu'un événement possible survienne effectivement. Elle peut être due à :

- une exposition naturelle : elle peut être diminuée par des mesures structurelles ;
- une intention d'agression : elle peut être diminuée par des mesures dissuasives ;
- des possibilités de sinistre : elle peut être diminuée par des mesures préventives.

Elle est mesurée de 0 (nulle) à 4 (forte).



La Gravité peut être

1. Faible.
2. Moyenne.
3. Grave.
4. Très grave.

#### **b. La probabilité**

La probabilité de dommage dépend donc de la probabilité d'apparition d'un événement dangereux et de la durée d'exposition au danger, ou de la fréquence d'exposition :

Fréquence

1. Très improbable.
2. Improbable (rare).
3. Probable (occasionnel).
4. Très probable (fréquent).

Très improbable : probabilité d'événement dangereux faible et exposition rare et/ou courte.

Improbable : probabilité d'événement dangereux forte et exposition rare et/ou courte.

Probable : probabilité d'événement dangereux faible et exposition fréquente et/ou longue.

Très probable : probabilité d'événement dangereux forte et exposition fréquente et/ou longue.

Plutôt que de multiplier les deux valeurs, on construit une matrice et ce sont les zones de la matrice qui indiquent la criticité.

La criticité est donc cette valeur chiffrée. Habituellement, elle est décomposée en plusieurs paramètres :

- fréquence ;
- effectif exposé ;
- gravité ;
- niveau de maîtrise.

La criticité est alors le produit des valeurs de ces paramètres.

#### **c. Matrice de criticité**

Les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité d'apparition et la gravité. On donne en général quatre à cinq niveaux à chaque paramètre :

**Tableau 5: Matrice de criticité**

		Gravité			
		1 Faible	2 Moyenne	3 Grave	4 Très grave
Probabilité	4 Très probable	X	X	X	X
	3 Probable	X	X	X	X
	2 Improbable			X	X
	1 Très improbable				X

Les cases en croix nécessitent les mesures pour la prévention des risques liés à la réalisation du projet.

#### 2.2.4. Effets environnementaux des activités humaines dans les zones du projet

Les effets environnementaux des activités humaines dans la zone varie d'une localité à une autre. Elles sont plus accentuées dans les localités très peuplés ou ayant des densités de population très forte. Les localités semi-urbaine qui connaisse des activités socio – économiques florissantes sont celles où la faune la flore, le sol sont surexploitées. Dans les conséquentes sont les suivantes :

-les terres communautaires sont dégradées et connaissent une infertilité due à la surexploitation des terres, de la flore, de la faune et en la transhumance corollaire des changements climatiques;

- les sols et le sous-sol sont pollués par l'utilisation des engrais et pesticides surtout pour les cultures de rente (coton et café caco).

Cependant toute la chaine de productions vivrières dans ces milieux s'attèle depuis un certain temps à plus de 90% à l'agriculture et surtout au maraichage bio.

#### 2.2.5. Proposition des mesures par rapport aux impacts potentiels du projet

Suite à l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, seuls les impacts affectés par une gravité moyenne ou élevée nécessitent des mesures d'atténuation ou de compensation. La liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour atténuer ou éliminer les impacts négatifs retenus du projet est proposée afin d'optimiser les effets bénéfiques du projet.

Dans le cas où l'application des mesures correctives n'aboutit ni à la suppression ni à l'atténuation de l'impact, une mesure de compensation est proposée. Ce cas de figure intervient lorsque la mise en œuvre d'une activité aboutit à la détérioration irréversible de la composante de l'environnement affectée.

Les mesures d'atténuation ont été identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales affectées.

Ces objectifs spécifiques visent à :

- limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- éviter la pollution du sol par les déchets ;
- éviter la pollution du sol et des eaux par les produits chimiques ;
- limiter les nuisances sonores ;
- limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- limiter la perturbation du trafic par le transport des plants ;
- assurer la sécurité et protéger la santé des employés et de la population ;
- réduire les risques d'accidents liés aux travaux.

#### **2.2.6. Proposition des mesures par rapport aux risques potentiels**

Des mesures de réduction de risques ont été proposées suite à l'identification des risques en rapport avec l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.

#### **2.2.7. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

A la suite de l'identification, de l'évaluation des impacts et de la détermination des mesures d'atténuation, un cahier de charges qui va consister en la mise en œuvre et suivi des mesures envisagées par l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) est proposé : le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il définit, entre autres, les conditions et les moyens ainsi que la période de mise en œuvre des mesures. Conformément aux termes de référence, le PGES comporte entre autres éléments :

- les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
- un programme de surveillance environnementale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
  - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANGE.
- un programme de suivi environnemental comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,

- le nombre d'études de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
- les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) à l'ANGE ;
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES accompagné d'un programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- un budget de mise en œuvre du PGES ;
- un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.

### **2.2.8. Proposition d'un plan de gestion des risques**

Après l'identification et la description des risques liés à la mise en œuvre du projet, un plan de gestion de ces risques sera proposé avec, entre autres, des mesures préventives, les conditions et les moyens ainsi que la période de mise en œuvre de ces mesures.

## **CHAPITRE III: CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL**

### **3.1. Cadre politique**

Depuis les années 1980, le Gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays.

Ainsi, avec l'implication des différents acteurs socio-professionnels du pays, il a élaboré, validé et adopté en décembre 1998 un cadre de politique globale de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur la base duquel un certain nombre de documents et textes ont été préparés. Il s'agit, entre autres des documents politiques et stratégiques ci-après :

#### ***3.1.1. Politique Nationale de l'Environnement***

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le gouvernement togolais le 23 décembre 1998, définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, la Politique Nationale de l'Environnement vise-t-elle, entre autres la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national.

A travers cette étude les préoccupations environnementales dans sont prises en compte dans le présent avant projet.

#### ***3.1.2. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)***

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en début 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo.

Cette politique représente un document de référence pour tous les acteurs concernés, à divers degrés, par la problématique de l'assainissement et notamment de la gestion des déchets au Togo.

Plusieurs sous-secteurs sont couverts par la PNHAT, comme suit :

- assainissement autonome des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain ;
- assainissement collectif des excréta et des eaux usées en milieu urbain ;
- assainissement pluvial ;
- gestion des déchets solides urbains ;
- assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé ;
- l'hygiène dans les établissements humains et les milieux connexes ainsi que dans les établissements de santé.

Le MEDDPN prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la gestion des déchets solides tels que les chutes de bois provenant de la coupure de bois et les sachets plastiques

issus des pépinières telle que définie dans la politique d'orientation en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo soit prise en compte par les entreprises depuis la phase préparation jusqu'à la phase de fin du projet.

### **3.1.3. Politique nationale de l'eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement togolais le 04 Août 2010, est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Par rapport à gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des objectifs de la politique nationale de l'eau suivant les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficience économique et la durabilité environnementale, passe par le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend en compte le fait que l'eau apparaît à la fois comme une ressource limitée, un facteur de production et un patrimoine commun. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau.

La question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau dans le document de la politique nationale de l'eau intéresse particulièrement :

- les impacts de comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Cet aspect concerne en particulier, les incidences que des activités agricoles, industrielles et des facteurs démographiques et d'urbanisation peuvent avoir sur la disponibilité de la ressource en eau (augmentation du niveau de prélèvement d'eau, dérivation de cours d'eau, etc..) et sur la qualité de l'eau (pollution de la ressource, changement de température de l'eau, etc..) ;
- les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée.

Ainsi les institutions en charge des pépinières et de l'entretien des plants devront veiller à la bonne gestion des eaux d'arrosage des plants et aussi éviter toutes formes de contamination de la nappe d'eau par l'utilisation des engrais et pesticides.

### **3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- ✓ assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;

- ✓ assurer de meilleure répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- ✓ assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- ✓ réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- ✓ améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- ✓ favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales ;
- ✓ donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- ✓ réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- ✓ assurer la sécurisation foncière ;
- ✓ assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ✓ ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- ✓ identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

La réalisation du présent projet de promotion et de gestion durable des forêts communautaires vise entre autres la réduction de la pauvreté, une meilleure protection de l'environnement rural par des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique.

### ***3.1.5. Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques***

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

En outre, a été adopté en septembre 2009, le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques au Togo (PANA).

Le PANA vise en terme d'objectif global à communiquer les besoins urgents et immédiats d'adaptation et les options de réponse aux impacts adverses des changements climatiques tout en développant des stratégies de renforcement des capacités des parties prenantes et communautés à la base.

L'objectif du PANA est de contribuer à réduire la vulnérabilité des moyens et des modes d'existence des populations les plus pauvres et ceci, de façon urgente et immédiate et aborder les 4 secteurs concernés tels que : l'agriculture, les ressources en eau, établissements humains et santé et écosystèmes côtiers.

Enfin, la Deuxième Communication Nationale élaborée en 2012 vise à combler les lacunes de la CNI par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande



participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économiques.

La Troisième communication décrit les progrès réalisés et toutes les actions initiées par le Togo, pour contribuer à l'effort global pour faire face aux changements climatiques. L'un des objectifs poursuivis est de réaliser les études sur les programmes et actions en cours et à envisager, dans le cadre de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques.

Dans le cadre du présent projet, le développement des forêts communautaires, contribuera à la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) à travers l'absorption du CO2 par les plantes. Le maître d'ouvrage délégué doit veiller à l'utilisation des véhicules en bon état pour limiter l'émission des GES et à une bonne gestion des déchets solides issus des activités du projet.

### ***3.1.6. Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo***

La Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité au Togo SPANB 2011-2020 est avant tout une adhésion du Togo au cadre général mis en place non seulement par les conventions relatives à la biodiversité, mais aussi par le système des Nations Unies. Ce cadre vise à "Vivre en harmonie avec la nature", avec comme vision mondiale à horizon 2050 que d'ici là, «la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples».

Dans le cadre de ce projet, le MEDDPN devra gérer de manière écologiquement rationnelle, les activités qui influenceront négativement sur la biodiversité.

### ***3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)***

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement de notre pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, de développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- ✓ consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- ✓ redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- ✓ amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- ✓ éducation pour le développement durable.

Les activités de promotion et de gestion durable des forêts communautaires contribuent à l'amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles.

### **3.1.8. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)**

Elaboré en 2012 par le gouvernement, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) du Togo offre un cadre de développement à moyen terme pour réaliser la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la vision des autorités de faire du Togo un pays émergent d'ici 15 à 20 ans, respectueux des droits de l'Homme et promouvant l'État de droit. Ce document fait un état des lieux de l'indice de pauvreté sur le plan national de 2006 à 2011 en mettant un accent particulier sur la montée croissante du chômage et du sous-emploi au Togo, qui touche particulièrement les jeunes et les femmes, la question d'emploi et d'insertion socioéconomique des jeunes devenue une préoccupation majeure des autorités. Il fait mention des actions prioritaires telles que : i) le soutien à la formation des jeunes en apprentissage; ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de pré-embauche pour les jeunes; iii) le soutien à l'esprit d'entreprise, d'auto emploi des jeunes et la création d'activités professionnelles dans tous les secteurs de l'économie nationale; iv) la mise en place d'un Fonds en vue de faciliter l'accès de jeunes promoteurs d'emplois au crédit; et v) la promotion de l'emploi local pour les jeunes et les groupes vulnérables ; à mettre en œuvre pour résoudre le problème de l'emploi en vue de la réduction de la pauvreté.

La SCAPE englobe un certain nombre de thèmes transversaux au nombre desquels figurent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et les catastrophes, la population et le genre.

Les OMD ayant laissé place aux Objectifs de Développement Durable (ODD), le Plan National de Développement élaboré en vue de remplacer la SCAPE, prend en compte les questions liées à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations à travers ces objectifs.

Les prestataires de service prendront en compte la promotion de l'emploi et feront appel à la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre du projet.

### **3.1.9. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement adopté en juin 2001, constitue un cadre stratégique qui complète la Politique Nationale de l'Environnement. Il prend en compte les préoccupations des différents acteurs de la vie socio-économique nationale et permet de stimuler la conscience écologique des différentes catégories d'acteurs et décideurs pour leur faire prendre en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement du pays.

Le PNAE, dans ses fondements et ses orientations stratégiques, vise à concilier, dans une approche participative globale, les exigences de qualité de l'environnement avec celles de l'augmentation de la productivité et de la rentabilité économique, dans un contexte national et international fluctuant.

De ce fait, la résolution des problèmes environnementaux liés aux activités comme celles du présent projet passera par :

- l'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement ;
- la mise au point et l'application d'indicateurs de performance en matière de suivi environnemental ;
- l'application des normes environnementales ;
- la prise en compte de mesures de sécurité permettant de minimiser les effets néfastes sur les populations et l'environnement ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle rigoureux du plan de gestion environnementale et sociale et du plan de gestion des risques ;
- l'audit environnemental périodique des ouvrages susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou le cadre de vie.

Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long termes sont les principes pollueur-payeur. Aussi, le PNAE prévoit-il la mise en place progressive d'un système de comptabilité nationale intégrant les aspects environnementaux. En suivant le principe d'intégration de l'environnement et du développement, le PNAE préconise que les dépenses d'environnement soient imputées principalement sur les ressources des entreprises ainsi que sur les budgets de l'Etat et des collectivités locales qui développent des projets ayant un impact sur l'environnement.

### ***3.1.10. Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)***

Le Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) concourt à l'atteinte des Objectifs Développement Durable (ODD) pour le secteur de l'eau et de l'assainissement et à mettre en place la GIRE au Togo. Il propose des stratégies et définit des coûts d'investissements pour atteindre les ODD et mettre en œuvre le plan d'actions GIRE. Un plan d'actions pour le secteur est proposé jusqu'en 2015. Le PANSEA prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Le MEDDPN, dans la mise en œuvre du présent projet doit tenir compte de ces objectifs du PANSEA.

### **3.1.11. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)**

Le gouvernement du Togo avec l'appui des partenaires techniques et financiers, s'est engagé dans un processus de planification ayant conduit à la définition de la politique nationale de l'environnement et à l'élaboration d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constituent un cadre stratégique global dans la perspective d'un développement durable. Ce cadre de planification est renforcé en 2010 par le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN). Le PNIERN vise à gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Les objectifs de développement sont regroupés en objectifs institutionnel, socio-économique et environnemental.

- Objectif institutionnel : promouvoir le bon fonctionnement des institutions de l'Etat et renforcer les capacités techniques et financières des acteurs concernés en vue de l'intégration de la GERN dans les politiques de développement du pays ;
- Objectif socio-économique : créer des conditions favorables à la sécurité alimentaire et à la croissance économique ;
- Objectif environnemental : lutter contre les effets des changements climatiques et les risques de catastrophes, la dégradation des terres en milieu rural, la perte de la biodiversité et la pollution en milieu urbain et rural.

Le PNIERN vise six objectifs spécifiques dont chacun correspond à un sous-programme pour lequel des priorités d'investissement ont été définies à partir des études diagnostiques et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les six sous-programmes sont les suivants :

- renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ;
- soutien à la mise en œuvre et à l'amplification des bonnes pratiques de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu rural et au renforcement des services de recherche et conseils et des services commerciaux ;
- atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques ;
- réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- élaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances, de suivi-évaluation et développement d'une stratégie de communication pour soutenir l'amplification de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Le MEDDPN doit tenir compte des objectifs de développement du PNIERN surtout environnemental et socio-économique, en ne perdant pas de vue les objectifs spécifiques dans la mise en œuvre du présent projet.

### **3.2. Cadre juridique**

La mise en œuvre du projet, de la phase de préparation jusqu'à la phase de fin de projet, se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international et national. Les principaux textes applicables au présent projet sont relatifs aux secteurs ci-après :

#### **3.2.1. Cadre juridique international**

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Aussi la réalisation du présent projet doit-il respecter certains Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dont les plus importants sont présentés comme suit :

- ***Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone***

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991. Conformément à son article 3 de la présente convention, les Parties s'engagent, selon qu'il conviendra, à entreprendre des recherches et des évaluations scientifiques ou à coopérer à la réalisation de recherches et d'évaluations scientifiques, directement ou par l'intermédiaire d'organes internationaux compétents sur:

- a) Les processus physiques et chimiques qui peuvent influencer sur la couche d'ozone;
- b) Les effets sur la santé de l'homme et les autres effets biologiques de toute modification de la couche d'ozone, en particulier ceux qui résultent de modifications du rayonnement ultraviolet d'origine solaire ayant une action biologique (UV-B);
- c) Les incidences sur le climat de toute modification de la couche d'ozone;
- d) Les effets de toute modification de la couche d'ozone et des modifications du rayonnement UV-B qui en résultent sur les matériaux naturels et synthétiques utiles à l'humanité;
- e) Les substances, pratiques, procédés et activités qui peuvent influencer sur la couche d'ozone, et leurs effets cumulatifs;
- f) Les substances et technologies de remplacement;
- g) Les problèmes socio-économiques connexes.

Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone.

La mise en œuvre de ce projet doit en tenir compte afin de réduire au strict minimum les émissions de GES susceptibles d'être engendrées par les activités pour bonifier les effets positifs visés par le projet à travers le reboisement.

- ***Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles***

La Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en remplacement de la Convention d'Alger est très importante. Elle traite des principaux aspects de la conservation de la diversité biologique. Son principe fondamental, défini en son article II, stipule que : « les Etats contractants

s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources de la faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en compte les intérêts majeurs de la population.

Elle exige des Parties, l'harmonisation des droits coutumiers domestiques avec ses dispositions. Elle considère la conservation et l'aménagement des ressources naturelles comme partie intégrante des plans de développement nationaux. En outre, elle donne des orientations sur l'organisation des services nationaux de conservation et la coopération interafricaine.

L'alinéa 2-b de l'article 14 de cette convention oblige les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ». La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de ce projet constitue une mise en œuvre des dispositions de cette convention.

- ***Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto***

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme de développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

Au titre de l'article 3 de la Convention et afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention, le Togo en tant que pays Partie doit adopter des mesures adéquates en observant les principes fondamentaux suivants :

- préserver le système climatique mondial dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ;
- tenir compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement Parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des CC ;
- prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des CC et en limiter les effets néfastes. Aussi, le manque de certitude scientifique ne devrait en aucun cas servir de prétexte à l'inaction ou pour reporter l'intervention lorsqu'il y a menace de dommages important ou irréversibles imputables aux CC ;
- œuvrer pour un développement durable et s'y employer. Les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements d'origine anthropique doivent être adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement ;
- œuvrer pour la création d'un système économique international garantissant la croissance économique et le développement durable de toutes les Parties, en



particulier des pays en développement Parties afin de leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les CC ;

- tenir compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et stratégies. Dans les actions sociales, économiques et écologiques, utiliser des méthodes appropriées, par exemple les études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement – Entreprendre des projets ou mesures en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter.

### ***Accord de Paris sur le climat***

La 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP 21) à la CCNUCC qui s'est tenue à Paris, a vu l'adoption de l'accord dit de Paris sur le climat, par 195 États Parties le samedi 12 décembre 2015.

Cet accord impose un cadre à la lutte contre le réchauffement climatique, sans toutefois fixer d'objectif contraignant décliné par pays. Ces derniers ont eux-mêmes soumis des contributions nationales qui seront leur feuille de route dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par ledit accord. La communauté internationale s'est engagée à limiter la hausse de la température à travers cet accord bien en deçà de 2°C et à "poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C, par rapport au niveau d'avant la révolution industrielle.

L'accord de Paris sur le climat a été signé par le Togo, qui compte pour 0,02% des émissions mondiales comptabilisées, le 19 septembre 2016 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Toutefois ledit accord ne deviendra effectif qu'en 2020.

La mise en œuvre du présent projet se fera conformément aux principes déclinés par la CCNUCC et aux engagements pris par le Togo dans le cadre de l'Accord de Paris, de sorte à réduire l'émission de GES tout au long du processus.

- ***Convention sur la diversité biologique, Rio, 1992***

Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, le Togo a ratifié cette Convention le 04 octobre 1995. Elle consacre l'engagement des Etats parties à conserver la diversité biologique, à utiliser durablement les ressources biologiques et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il est souligné au point 8 du préambule de ladite convention que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la diversité biologique et de s'y attaquer ». Pour ce faire, le paragraphe 1a de l'article 14 exhorte chaque partie contractante à adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et d'atténuer leurs effets.

En effet l'un des objectifs poursuivis par cette étude d'impact environnemental et social dans le cadre de ce projet est d'éviter ou de minimiser les éventuels effets négatifs sur la biodiversité dans la mise en œuvre dudit projet puis proposer les mesures pour atténuer ou compenser ces effets négatifs.

- ***Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger 1968)***

Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les États membres de l'OUA, elle est entrée en vigueur le 16 juin 1969. Elle a enregistré 40 signatures et le dépôt de 30 instruments de ratification dont celui du Togo le 24 octobre 1979. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources du sol, en eau, en flore et en faune.

Les Parties ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Elles doivent protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources fauniques par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

Étant donné que les activités du projet auront des impacts sur les différentes composantes biophysiques du milieu, la référence à cette convention est essentielle.

- ***Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles***

La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine. L'alinéa 2-b de l'article 14 de cette convention oblige les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ». La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de ce projet constitue une mise en œuvre des dispositions de cette importante convention.

- ***Convention sur le commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Washinton, 1973***

Elle a été signée par le Togo le 03 mars 1973 et ratifiée le 23 octobre 1978. Elle vise la protection à travers la coopération internationale de certaines espèces menacées de disparition contre une surexploitation par suite du commerce international.

- ***Politique forestière de l'OIBT***

#### **Directives de l'OIBT**

*Les directives de l'OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*

Ces directives présentent explicitement les mesures que les décideurs, gestionnaires de forêts et autres parties prenantes devraient mettre en œuvre pour améliorer la conservation de la biodiversité dans les forêts de productions tropicales.

*Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées secondaires.*

Ces directives présentent le traitement à réserver aux forêts et terres forestières dégradées.



### *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*

Ces lignes directrices s'appuient sur des connaissances accrues et l'apparition de toute série de défis et opportunités inédits pour la gestion des forêts tropicales.

- **Convention 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la santé sécurité au travail**

La présente convention vise essentiellement pour tout membre qui le ratifie, à :

- promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
- prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.
- Consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, sur les mesures à prendre pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Le promoteur, dans la mise en œuvre du présent projet, devra veiller à la sécurité et à la santé des employés des prestataires de services conformément aux objectifs visés par ladite convention.

- **Traité révisé de la CEDEAO**

Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 dispose en son article 29, que « les États membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région et à coopérer dans le cas d'éventuelles catastrophes naturelles. Pour atteindre ce but, les États membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement... ».

Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre du PGES de ce projet devront suivre strictement l'esprit du traité révisé de la CEDEAO qui est de protéger, conserver et gérer durablement l'environnement de la sous-région ouest-africaine.

### **3.2.2. Cadre juridique national**

#### **3.2.2.1. Constitution du 14 octobre 1992**

La Constitution du 14 octobre 1992 constitue le texte de base et d'impulsion de l'action nationale en matière de gestion de l'environnement. Elle comporte des dispositions qui ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Celle-ci a consacré :

- le droit à un environnement sain (art. 41), le droit au développement (art. 12), le droit de propriété (art. 27), le droit à la santé (art. 34), le droit à l'éducation (art. 35), etc. au profit des Togolais ;
- l'obligation pour l'Etat de veiller à la protection de l'environnement (art. 41) ;

- l'obligation de consacrer, par la loi, les questions relatives à la protection et à la promotion de l'environnement, à la conservation des ressources naturelles, à la création, à l'extension et aux déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, au régime de la propriété (article 84) ;
- la constitution prend également en compte les droits et devoirs, relatifs à l'environnement, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Togo (art. 50).

La Constitution du Togo consacre en faveur de population nationale le droit à un environnement sain, dont la garantie est du devoir de l'État. C'est donc en ce sens qu'à travers le MEDDPN et notamment l'ANGE, l'État s'acquitte de cette responsabilité en veillant à ce que les projets à l'instar de celui en l'espèce fassent l'objet d'une EIES.

De même, elle dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y porter atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres au Togo : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du chef de terre prédomine. Ainsi le droit de propriété, acquis du fait de l'antériorité d'occupation est prépondérante, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- l'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
  - la location ;
  - le métayage ;
  - le gage.

La terre, que ce soit en milieu urbain ou en milieu traditionnel (rural), a commencé à perdre son statut de sacralité et est de ce fait vendue. Dans le cadre de ce projet on veillera à la prise en compte de l'aspect foncier lors de la mise à disposition des terres pour le reboisement communautaire entre autres.

### **3.2.2.2. Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement**

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article

6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). À cet effet, les articles 38 et 39 précisent les conditions d'obtention du certificat de conformité environnementale, notamment, la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que le respect de la méthodologie et la procédure de ces études. Aussi, est-il indispensable que le projet de promotion et de gestion durable des forêts communautaires, aie une conformité environnementale.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la loi-cadre sur l'environnement, notamment en ces articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108). Relativement à l'élimination des déchets, les articles 109 et 110 interdisent le brûlage en plein air de déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances ou le déversement, l'immersion dans les cours d'eau, mares et étangs d'eau de déchets domestiques et industriels.

En plus des dispositions suscitées, le maître d'ouvrage se doit, durant la réalisation du projet de veiller au respect des dispositions sectorielles.

### **3.2.2.3. Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail**

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services. Le maître d'ouvrage devra se référer à cette loi pour la gestion des employés dans la mise en œuvre du présent projet.

### **3.2.2.4. Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale**

Le code de sécurité sociale en ses articles 48, 49 et 50 définit les risques professionnels notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sa section 2 précise les réparations de ces risques professionnels.

Lors de la mise en œuvre du projet, le promoteur devra se reposer sur cette loi pour la gestion des risques professionnels liés aux activités.

### **3.2.2.5. Loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique**

La protection de l'environnement est prise en compte dans la loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise. Au paragraphe 2 de l'article 9, au troisième tiret, ce code traite également de « toute autre forme de détérioration de la qualité du cadre de vie, due aux déchets issus de l'activité humaine ou à tout autre facteur de pollution du sol, de l'air ou de l'eau, notamment les déchets industriels, domestiques, les pesticides, les engrais et autres substances chimiques, les eaux usées ou pluviales stagnantes.

En son article 17, il stipule que les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique. Les articles 23 et suivants traitent de la lutte contre toutes formes de déchets.

### **3.2.2.6. Loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales**

Elle confie d'importantes attributions en matière d'environnement aux collectivités territoriales. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 62 que les collectivités territoriales ont compétence de promouvoir avec l'État, « le développement économique local, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial » entre autres. La loi sur la décentralisation institue dans chacune de ces entités, une commission permanente des affaires domaniales et de l'environnement. Elle consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le promoteur doit travailler de concert avec ces entités territoriales à savoir les préfectures et les cantons concernés de manière à éviter ou à réduire considérablement les impacts sur l'environnement.

### **3.2.2.7. Loi n° 2007-001 portant organisation de l'Administration territoriale déconcentrée au Togo**

Selon cette loi, adoptée en 2007, « l'administration territoriale de l'État s'exerce dans le cadre des subdivisions et des unités administratives. Celles-ci constituent les échelons de l'administration territoriale déconcentrée. » Pour cela, les ministères disposent de services dans les régions et les préfectures. Ce sont les directions régionales et les antennes préfectorales.

Cette loi justifie la mise en place et l'implication des directions régionales et préfectorales de l'environnement dans la réalisation du projet.

### **3.2.2.8. Loi n°2007-002 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo**

Loi n°2007-002 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo fixe en ses articles 20 et 21 les attributions des chefs traditionnels en tant que gardien des us et coutumes, représentant des populations de leur ressort territorial dans leurs rapports avec l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs institutionnels ou sociaux, en matière des us et coutumes. L'article 22 précise que « le chef traditionnel est consulté par les autorités administratives, les collectivités décentralisées ou les services déconcentrés sur les

*questions de développement local entre autres celles relatives à l'environnement, à la santé, au foncier, à la sécurité et à l'éducation ».*

Les chefs des cantons bénéficiaires du présent projet devront être consultés tout au long durant toutes les phases du projet conformément à cette loi.

### **3.2.2.9. Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1er fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdits, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

La mise en œuvre du présent projet veillera au respect de ces prescriptions en vue d'une utilisation durable des ressources en eau.

### **3.2.2.10. Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Le code forestier stipule en son article 1<sup>er</sup> « a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Son article 2 définit « ressources forestières » dont la signification est d'une grande importance au regard des divergences de compréhensions entre l'administration forestière et les communautés propriétaires terriennes qui ne semblent pas avoir une bonne compréhension de ce concept. Selon le code, « les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre sous régime de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier » ; et ses ressources forestières doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable en se référant à l'article 3.

Les articles 64, 73, 79 et 80 évoquent les actes interdits dans le but de protéger les ressources forestières.

La mise en œuvre du présent projet devra se faire conformément au présent code forestier.

### **3.2.2.11. Loi N°96-004/PR portant Code Minier de la république togolaise modifiée et complétée par la Loi n°2003-012 du 14 octobre 2003**

Le Code Minier en ses articles 34, 35 et 36 exige, en matière d'emploi, de formation, de fourniture de biens, de sécurité et d'environnement que :

- à qualification égale, le détenteur d'un titre minier embauche en priorité des citoyens togolais ;

- le détenteur d'un titre minier assure la formation de ses employés et soumettra les programmes de formation et de recyclage périodique à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour avis ;
- à condition équivalente de concurrence, le détenteur d'un titre minier utilise en priorité les biens et services des fournisseurs établis en République Togolaise ;
- le détenteur d'un titre minier évite au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore et de la faune, conformément aux dispositions du Code Minier et du Code de l'Environnement et de leurs textes d'application ; et
- l'État établit des zones de sécurité autour des mines, des édifices, des cimetières, des monuments et des sites historiques, des agglomérations, des sources d'eau et des voies de communication, des ouvrages publics et autres infrastructures.

Le promoteur veillera à ce que les sociétés adjudicataires du marché de construction de gisements entre autres en matériaux auprès des sociétés en règle avec la réglementation environnementale, l'établissement des zones de sécurité autour des mines, édifices etc... conformément aux dispositions du code minier.

### **3.2.2.12. Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo**

La loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo, vient remédier au vide juridique qui prévalait dans le domaine et vient renforcer les potentialités d'atteinte de l'objectif général de la Politique nationale de l'aménagement du territoire qui vise à « *rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays* ».

Dans cette perspective, elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine aussi les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et est d'application sur toute l'étendue du territoire togolais.

Elle attribue ainsi, dans le cadre de la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement, compétence à l'Etat en matière de délimitation systématique des périmètres des agglomérations urbaines et rurales. Ce dernier met en œuvre une politique d'occupation rationnelle de l'espace et veille de même au respect strict de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

Le projet d'appui aux collectivités locales de la plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires devrait s'intégrer dans les dispositions prévues pour la gestion durable des espaces.



### **3.2.2.13. Ordonnance N° 12 du 06 février 1974**

Le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'État garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'État et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'État, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'État, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'État ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'État ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'État transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'État qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

### **3.2.2.14. Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social**

Le présent décret, précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

L'article 19 du présent décret précise les personnes habilitées à réaliser l'Étude d'Impact sur l'Environnement notamment les bureaux d'études et consultants indépendants régulièrement agréés par le ministre chargé de l'environnement sur proposition de l'ANGE. Quant à la gestion du processus de la réalisation de l'EIES et de la proposition de la délivrance ou non de certificat de conformité environnementale, elle est du ressort de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette dernière est aussi compétente pour recevoir et valider les termes de référence.

L'Étude d'Impact Environnemental et Social est réalisée par le promoteur qui assume l'entière responsabilité du contenu du rapport. Il lui est fait obligation de prendre en compte les personnes affectées par le projet dans l'EIES.

L'évaluation du rapport provisoire d'EIES est ensuite faite sous la coordination de l'ANGE, avec l'implication des institutions concernées dans le processus de participation. Cette évaluation consiste à vérifier si :

- le rapport est conforme aux termes de référence;
- les informations d'ordre technique, scientifique, économique et social concernant le projet sont exactes et suffisantes;
- les commentaires du public sont effectivement pris en compte;
- le plan de gestion environnementale et sociale, le plan de gestion des risques et le plan d'action de réinstallation des populations sont cohérents et réalistes;
- l'énoncé des conclusions clés est complet et satisfaisant.

Quant aux modalités de surveillance, contrôle et suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGE), du Plan de Gestion des Risques et du PAR, elles sont prévues aux articles 53 à 55.

Selon l'article 53, le promoteur est tenu d'appliquer toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Il est également tenu d'adresser à l'ANGE, des rapports sur l'exécution du PGE.

Le certificat de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement au promoteur est valide pour une durée de quatre (04) ans à partir de cette délivrance.

Faut-il le rappeler, l'ANGE assure la coordination du contrôle du PGE du projet en concertation avec d'autres services administratifs concernés. En cas de non-respect des engagements et des obligations par le Promoteur, l'ANGE peut proposer des sanctions à son encontre.

Il faut relever que le présent décret vient abroger dans ses dispositions antérieures contraires celui n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact environnemental et social et les principales règles de cette étude.

Il s'agit du décret d'application de la loi cadre qui est l'une des bases juridiques de la réalisation de cette étude. C'est donc conformément à ce décret que se réalise cette EIES.

### **3.2.2.15. Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

Ce décret précise en son article 3 les objectifs de l'audit environnemental et en son article 4 les types de projet qui peuvent être soumis à l'audit environnemental. Et selon l'article 5, les promoteurs du projet d'appui aux collectivités locales de la plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires et les communautés bénéficiaires desdits forêts peuvent être tenus de réaliser un audit environnemental selon les résultats de contrôle de la mise en œuvre du PGES du présent projet. Aussi, d'après ce même article les activités d'exploitation des forêts qui seront développées devront faire l'objet d'audit environnemental et social tous les quatre (4) ans.



### **3.2.2.16. Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnifiables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Afin d'améliorer la situation des acteurs du monde du travail, de mieux assurer la protection des employés sur le site et surtout d'éviter d'exclure les victimes des nouvelles pathologies de toute indemnisation le promoteur devra faire recours à la liste des maladies professionnelles énumérées dans ce nouveau décret.

En effet, ce décret définit en son article premier, une maladie professionnelle comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrit sur les tableaux des maladies professionnelles.

Il précise en son article 2 que chaque tableau de maladie professionnelle comporte :

- les affections, notamment les symptômes ou lésion que doit présenter le malade. L'énumération desdites affections est limitative et figure dans la première colonne ;
- le délai de prise en charge qui correspond à la période d'incubation de la maladie ou au délai normal entre la constatation de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque. Il fait l'objet de la deuxième colonne.

Il cite entre autres :

- les Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium) (tableau n°4)
- les Affections provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures  
TABLEAU N°8 : acycliques : Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (bromoforme), tribromométhane (bromoforme), 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloro-éthane méthylchloroforme), 1,1dichloroéthylène, (dichloroéthylène asymétrique), 1,2 dichloréthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloréthylène, (perchloroéthylène), 1,2-dichloropropane, chloropropylène ( chlorure d'allyle), 2-chloro 1,3-butadiène ( chloroprène) ;
- Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

La santé de tous les employés qui travailleront dans le cadre de ce projet devra être suivie par rapport à la liste des maladies professionnelles énumérées dans le présent décret. Aussi le suivi de la santé des employés par rapport à l'affection pulmonaire, devrait-il être fait par rapport aux éléments énumérés dans le décret sur lors de l'utilisation des pesticides entre autres.

### **3.2.2.17. Décret No 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante**

La mise en œuvre du présent projet sollicitera éventuellement la construction des germoirs et autres nécessitant l'apport et l'utilisation de plusieurs matériaux. Ce décret interdit l'importation et l'utilisation au Togo des matériaux de construction de bâtiment et de travaux publics contenant de l'amiante.

Ainsi, l'article premier de ce décret dispose qu'«il est formellement interdit d'importer, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire national des plaques ondulées en ciment armé d'amiante (tuiles, fibrociment) et tout autre matériaux de construction contenant de l'amiante».

L'entreprise qui aura la charge d'exécuter les travaux de construction de germoirs et autres devra veiller à ce que les matériaux qui seront utilisés ne contiennent pas de l'amiante.

### **3.2.2.18. Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945**

En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret N° 45-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon ce texte, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice (article 1), pour réaliser des opérations publiques comme la construction des routes, l'aménagement hydraulique, l'assainissement, l'installation de services publics etc. (article 3). L'acte déclaratif d'utilité publique doit être précédé d'une enquête *commodo et incommodo* dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan indiquant les propriétés atteintes ; les intéressés peuvent prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de la date de l'avis de dépôt : en cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours (article 6). Pour ce qui concerne l'indemnisation, le texte dit qu'une commission composée de trois agents de l'administration sont désignés pour s'entendre à l'amiable avec l'exproprié sur le montant à calculer ; un procès-verbal est établi à cet effet (article 9). Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté (article 13). Le paiement de l'indemnité se fait dès que la cession à l'amiable ou le jugement d'expropriation est prononcé, l'administration peut alors entrer en possession de l'immeuble exproprié.

Dans le cadre du présent projet, le propriétaire de tout domaine privé qui sera identifié pour servir de domaine de réalisation des activités du projet bénéficiera des mesures de compensation de la part du Comité Interministériel d'Indemnisation.

### **3.2.2.19. Arrêté N°013/MERF du 01er septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement**

Cet arrêté comporte 7 chapitres. L'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté « fixe la méthodologie et la procédure des études d'impact sur l'environnement (EIE), en application des dispositions du décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à l'étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude (ce texte est abrogé dans ses dispositions antérieures contraires par le décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social)». Sur le plan procédural, l'article 2 énumère les différentes phases des études d'impact sur l'environnement à savoir :

- ✓ la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- ✓ l'examen et l'évaluation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement ;

- ✓ la délivrance du certificat de conformité environnementale ;
- ✓ le contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement ;
- ✓ la délivrance du quitus environnemental.

La section 4 en ses articles 16 et 17, énumère les éléments (au nombre de 13) devant comporter le rapport d'étude d'impact sur l'environnement ; tandis que ceux du plan de gestion environnementale (au nombre de 7) ont fait l'objet de l'article 18.

Le chapitre 5 du présent arrêté, traite des modalités et conditions de contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale aux articles 37 à 42 dans lesquels les responsabilités du promoteur et celles de la direction de l'environnement sont mises en exergue ; de même que les sanctions que les promoteurs encourent lorsque la mise en œuvre du plan de gestion environnemental de leur projet n'est pas effective lorsque les mesures du PGES ne sont pas respectées. Le PGES qui découlera de cette étude devra donc servir de feuille de route pour les structures qui exécuteront les activités afin de garantir une gestion environnementale et sociale efficace lors des phases de mises en œuvre du projet.

#### **3.2.2.20. Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Il définit en son article 2 la participation du public aux EIES comme l'implication du public au processus d'EIES visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cet arrêté décline deux formes de participation du public au processus d'EIES, que sont la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique.

Cette participation a pour objet d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. Ce qui a été l'une des principales méthodes utilisées dans la réalisation de la présente étude.

#### **3.2.2.21. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Il s'agit notamment des aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ; les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'entreposage de produits chimiques dangereux ; l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000m<sup>3</sup> ; le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ; toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations ou les activités ; les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à

autorisation ; et la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Le présent projet en se conformant aux dispositions dudit arrêté procède à une EIES préalablement à sa mise en œuvre.

**3.2.2.22. Arrêté interministériel n°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu du travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi –évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du code du travail.**

Cet arrêté fixe les conditions de surveillance de santé des employés avant et pendant leur embauche. Il définit également les responsabilités des employeurs dans la gestion de la santé des employés sur le lieu de travail. L'Article 1 de cet arrêté dispose que tout employeur est tenu de soumettre ses salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, à une visite médicale d'embauche et des visites médicales périodiques. La visite médicale d'embauche doit avoir normalement lieu avant la mise au travail, et en tout état de cause, avant la fin de la période d'essai..... (Article 2). Les visites médicales périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an (Article 3).

Les structures en charge de l'exécution des activités devront s'assurer de la surveillance de la santé de leurs employés au sens des prescriptions du présent arrêté.

### **3.3. Cadre normatif**

#### **3.3.1. Normes de construction applicables au Togo en la matière**

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. Les structures qui réaliseront les travaux de construction des germoirs doivent donc veiller à ce que leurs prestations soient conformes, sauf indications contraires de la part du Maître d'ouvrage aux documents ci-après:

- les Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage;
- les Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- les Directives des Partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale);
- les Normes de l'Union Européenne en l'occurrence les Normes Françaises publiées par l'AFNOR;
- le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F);
- les Règles de calcul en vigueur;
- les Prescriptions techniques des fabricants;
- les Différents arrêtés concernant la sécurité.

### **3.4. Cadre institutionnel du projetGTR54**

#### **3.4.1. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN)**

Conformément à l'article 10 de la loi-cadre sur l'environnement, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales. Il est le ministère de tutelle de la présente étude d'impact environnemental et social, et sera chargé de la délivrance du certificat de conformité environnemental sur proposition de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

En référence à l'article 15 de la loi cadre, l'ANGE sert d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement telle que définie par le gouvernement dans le cadre du plan national de développement. A ce titre, elle est chargée de:

- la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ;
- l'appui à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement national et local ;

Dans le cas de cette présente EIES elle aura pour mission de :

- gérer, avec les institutions compétentes et acteurs concernés, le processus de l'étude d'impact en vue de la délivrance du certificat de conformité environnementale ;
- assurer le contrôle de l'exécution et le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les services déconcentrés du MEDDPN tels que les directions régionales de l'environnement et les directions préfectorales de l'environnement des régions et préfectures concernées par le projet interviennent dans la mise en œuvre du projet dans leurs zones respectives. Les travaux de terrain dans le cadre de cette étude ont été menés avec l'appui des directions préfectorales de l'environnement.

#### **3.4.2. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales.**

Ce ministère est composé des directions des affaires communes, de la décentralisation, des affaires politiques et de la sécurité civile, des affaires électorales, de l'administration territoriale et la documentation. Il a en charge les préfectures et donc des cantons particulièrement ceux concernés par le présent projet.

Les aspects du projet relatifs aux autorisations des préfectures, au permis de construire et à la gestion des déchets et des ouvrages durant toutes phases du projet ressort du domaine de la des préfectures. Elle doit mettre en place dans le cas de ce projet, un mécanisme d'appropriation des réalisations par les CCD des cantons et les CVD des villages afin de favoriser la gestion des réalisations. En effet, dans le cadre de la gestion des réalisations notamment les forêts communautaires, il est nécessaire, voire indispensable que les communautés locales à travers les CCD et les CVD soit associées dans la gestion des nouvelles forêts communautaires. Il échoit au promoteur un rôle important : œuvrer à ce que les CCD et les CVD participent pleinement à la gestion des forêts communautaires. Il s'agit en fait pour le promoteur de mettre en œuvre des actions visant la promotion d'une citoyenneté active.

### **3.4.3. Ministère de la Santé et de la Protection Sociale**

Il est composé de plusieurs directions, de districts sanitaires et de centres hospitaliers. Il gère toutes les questions liées à la santé de la population sur le territoire national, ce projet avec les risques d'infections que posera la mise en place des forêts communautaires et leur gestion devra se conformer aux normes en vigueur pour éviter tout risque sanitaire.

### **3.4.4. Ministère de l'Economie et des Finances**

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers le Comité Interministériel d'Indemnisation et de la direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales.

#### **✓ *Comité Interministériel d'Indemnisation***

Il est créé par arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 un Comité Interministériel d'Indemnisation chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones de projets.

Ce comité est composé de :

- a) deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- b) un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- c) un représentant du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de cadre de vie ;
- d) un représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- e) un représentant du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- f) un représentant du Ministère délégué auprès de la Présidence de la république chargé des infrastructures.

Le secrétariat du comité est assuré par la cellule juridique du ministère de l'Économie et des Finances.



Le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) est placé directement sous la responsabilité du Ministère de l'Économie et des Finances. C'est ce comité qui est chargé de communiquer avec les populations et de faire des propositions en vue de l'indemnisation des personnes expropriées de leurs biens immobiliers.

✓ *Direction des affaires domaniales et cadastrales*

Rattachée au Ministère de l'Économie et des Finances, cette direction est chargée des activités foncières, des missions et fonctions domaniales de l'État à travers sa Division des Affaires Foncières et Domaniales. Elle intervient pour régler des litiges dans le cadre du projet.

**3.4.5. Ministère de la sécurité et de la protection civile.**

Ce ministère s'occupe de la sécurité des populations sur tout le territoire national.

**3.4.6. Autres acteurs**

D'autres institutions sont également concernées, il s'agit des préfectures de Moyen Mono, Haho, Agou, Amou, Kpélé, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba et des cantons de Tado, Wahala, Gléi, Akparè, Avétonou, Kpélé-toutou, Amou-oblo, Pallakoko, Morétan, Welly, Assoukoko, , Kazaboua, Aouda, koussountou, Bago.

Les organisations non gouvernementales intervenant dans les zones du projet sont entre autres :

Plan Togo, Vétérinaires sans Frontière (VSF), INADES Formation, ONG CARD, Association les Amis de l'Environnement (AMEN), ADESCO, RADAR, CAJOU-ESPOIR, ABOU-BABA APCD, APCR, SADIL-TOGO.

## **CHAPITRE IV: DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET**



Dans le présent chapitre, il s'agira d'abord de délimiter la zone d'influence directe et indirecte du projet et de décrire l'état initial du site du projet ensuite de décrire les autres composantes notamment : la composante biophysique de la zone d'étude et enfin analyser les contraintes écologiques de la zone sur le projet.

#### 4.1. Délimitation de la zone d'influence du projet

##### 4.1.1. Délimitation de la zone d'influence directe du projet

La zone d'exécution des activités prend en compte la plaine de Mono et couvre plusieurs cantons situés dans les préfectures suivantes : Moyen Mono, Haho, Agou, Amou, Kpélé, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba.

La zone d'influence directe du projet prend en compte :

- Tado, Wahala, Gléi, Akparè, Avétonou, Kpélé-toutou, Amou-oblo, Pallakoko, Morétan, Welly, Assoukoko, Kazaboua, Aouda, koussountou, Bago.

**Tableau 6: Coordonnées GPS des préfectures concernées par le projet**

N° d'ordre	Préfectures	Coordonnées		
		Latitude	Longitude	Altitude
01	Haho	06°57'30,3"	001°10'21,4"	150
02	Moyen-Mono	07°01'21,1"	001°36'13,6"	152
03	Ogou	07°31'50,6"	001°07'42,4"	344
04	Anié	07°46'22,7"	001°11'27,3"	192
05	Est-Mono	07°58'07,9"	001°17'36,8"	268
06	Blitta	08°20'42,0"	001°00'32,6"	342
07	Sotouboua	08°34'35,3"	000°58'58,8"	377
08	Agou	06°50'53,4"	000°43'02,7"	263
09	Amou	07°27'02,5"	000°54'25,1"	318
10	Kpélé	07°06'04,7"	000°44'07,1"	255
11	Tchamba	09°01'32,5"	001°25'24,5"	368

Source : Consultant, octobre 2019

#### Figure 1 : Localisation des préfectures concernées par le projet (Régions des plateaux et centrale)

Source : Direction de la Cartographie





Les zones d'influence au niveau de chaque localité prennent en compte entre autres les sites de développement des forêts, de réalisation des pépinières, de prélèvement d'eau qui seront définis par les structures en charge des activités du projet.

#### **4.1.2. Délimitation de la zone d'influence indirecte du projet**

Les zones d'influence indirecte du projet sont les cantons cités précédemment et situés dans les préfectures de Moyen Mono, Haho, Agou, Amou, Kpélé, Ogou, Anié, Est-Mono, Blitta, Sotouboua et Tchamba.

### **4.2. Analyse des composantes du milieu**

#### **4.2.1. Localités bénéficiaires du projet**

Les activités se réaliseront dans les cantons de : Tado, Wahala, Gléi, Akparè, Avétonou, Kpélé-toutou, Amou-oblo, Pallakoko, Morétan, Welly, Assoukoko, Kazaboua, Aouda, koussountou, Bago situés dans les préfectures suivantes.

- Préfecture de Moyen Mono : Tado ;
- Préfecture de Haho : wahala ;
- Préfecture de l'Ogou : Gléi, Akparè ;
- Préfecture de l'Amou : Amou-oblo ;
- Préfecture de l'Anié : Pallakoko ;
- Préfecture de l'Est-Mono : Morétan ;
- Préfecture de l'Agou : Avétonou ;
- Préfecture de Kpélé : Kpélé-toutou ;
- Préfecture de Blitta : welly et Assoukoko
- Préfecture de Sotouboua : Aouda et Kazaboua ;
- Préfecture de Tchamba : Koussountou et Bago.

#### **4.2.1.1. Monographie de la préfecture du Moyen Mono et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

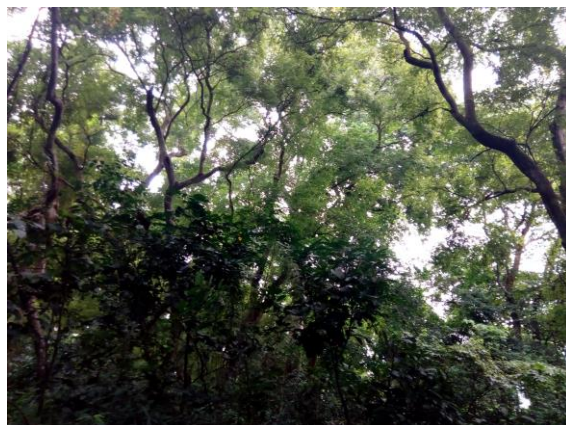
La préfecture du moyen mono située dans la région des plateaux. Elle est limitée au Nord par la préfecture de l'Ogou au Sud et l'Est par la République du Bénin et à l'Ouest par la préfecture du Haho. La population totale du moyen mono est estimée à 77286 habitants selon le dernier recensement général de la population de l'habitat (RGPH, 2010), une densité de 132 habitants au kilomètre carré.

La préfecture compte 89 villages et hameaux avec une forte concentration aux chef-lieu de la préfecture et dans les chefs-lieux des cartons.

Elle est subdivisée en six (6) cantons : Tohoun, Tado, Saligbé, Ahossomé, Kpékplémé et Katomé. L'économie de la préfecture du moyen mono se repose essentiellement sur l'agriculture et l'artisanat de transformation; ainsi que l'exploitation des bois rares : tecks, irokos, acajous. Le coton et les palmeraies complètent les ressources agricoles.

### Informations recueillies dans la zone du projet

Lors des rencontres avec les populations dans le canton de Tado, les forêts suivantes ont été signalées par les populations et ont fait l'objet de visites sont la forêt sacrée de Agbavé situées non loin du domicile du Chef Canton, la forêt de Gaglivé et la forêt sacrée située près du roi des terres. Actuellement une forêt communautaire de 8 ha est en cours d'aménagement autour de la forêt sacrée située près du roi des terres. L'aménagement de cette forêt communautaire se fait dans le cadre du programme d'appui à la lutte contre le changement climatique (PALCC).



**Photo 2 : Vue de la forêt sacrée d'Agbavé à Tado dans la préfecture de Moyen Mono**

*Source : Consultant, 2019*

L'actuel Roi appelé « roi des terres », sort deux (02) fois dans l'année et est toujours transporté. Il faut rappeler que le Canton de Tado est dirigé par un Chef canton.



**Photo 3 : Vue d'un mur intérieur du royaume de Tado**

*Source : Consultant, 2019*

Sur le plan hydrographique, on peut citer la présence du fleuve Mono dans la préfecture du moyen mono.



**Photo 4 : Vue du fleuve Mono**

*Source : Consultant, 2019*

#### **4.2.1.2. Monographie de la préfecture de Haho et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

Située à 96 km de Lomé la capitale du Togo, la préfecture de Haho est l'une des douze (12) préfectures de la région des plateaux. Avec pour chef-lieu la ville de Notsè, elle est située à 65 km au sud -d'Atakpamé, chef-lieu de région. Elle est traversée par la route internationale No1 au carrefour de la route Ghana-Kpalimé-Benin. C'est un grand carrefour important du Togo.

La préfecture de Haho couvre une superficie de 3641 km<sup>2</sup> pour une population cosmopolite estimée à 305084 habitants avec une densité de 84 habitants/km<sup>2</sup>.

##### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Dans le canton de wahala lors des échanges avec le chef canton, il a été question de la forêt communautaire d'Agadjahoé. Une visite a été faite dans cette forêt de 91 ha créée par AGADJA Moussougan le père de l'actuel chef village d'Agadjahoé. *On nous rapporte que cette forêt a été créée suite à un appel reçu par feu AGADJA Moussougan de la part de certains blancs qui lui ont demandé de conserver cette partie de son village et d'en éviter la destruction car cette forêt regorgerait quelque de spéciale sans toute fois préciser de quoi il s'agissait.* Mais avant cet appel des hélicoptères avaient survolé plusieurs fois ce domaine de 91 ha devenu aujourd'hui une forêt communautaire et préservé par la population. Cette forêt communautaire regorge des espèces telles que l'iroko, l'ébène, le bois blanc, le faux teck entre autres.





**Photo 5 : Vue de la forêt communautaire d'Agadjahoé dans le canton de wahala**  
*Source : Consultant, 2019*

#### **4.2.1.3. Monographie de la préfecture d'Ogou et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

Avec une superficie de 3213 km<sup>2</sup>, la préfecture de l'Ogou est située dans la région des plateaux et compte 8 cantons, 80 villages et a pour chef-lieu Atakpamé.

La préfecture de l'Ogou est située entre 7°10' et 7°45' de latitude Nord et 0°2' et 1°41' de longitude Est.

Elle est limitée :

Au nord par la préfecture de l'Anié ; au sud par les préfectures du Haho et du Moyen Mono ; à l'Est par la république du Bénin ; à l'ouest par la préfecture de l'Amou.

*Source : Consultant, 2019*



**Photo 6 : Barrage de Nangbéto dans la préfecture de l'Ogou**  
*Source : Consultant, 2019*

c



**Photo 7 : Quelques activités de l'artisanat dans le canton d'Akparè**

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Les consultations des populations de la préfecture de l'Ogou plus précisément à Gléi ont permis de recenser les forêts communautaires d'Odori et d'Atikpai; la forêt classée d'Abou-mono et les forêts sacrées d'Adanka et d'Amoutchou.

A Akparè, les populations affirment que les forêts communautaires ont été détruites par le barrage de Nangbéto et la présence des pêcheurs. Elle souhaite mettre en place des forêts communautaires puisque elle dispose de plus de 1000 ha de terres disponibles pour le reboisement.

Morétan n'est pas doté d'une forêt communautaire mais dispose de 50ha pour en créer une

#### **4.2.1.4. Monographie de la préfecture d'Anié et informations recueillies dans la zone du projet**

### **Monographie**

Créée par la loi 2009-027 du 03 décembre 2009, la préfecture de l'Anié couvre une superficie de 2004 km<sup>2</sup> avec une population d'environ 125 000 habitants. Elle est située au nord-est de la région des plateaux et limitée à l'Est par le Bénin, au Nord-Est par la préfecture de l'Est-Mono au Nord par la préfecture de Blitta à l'Ouest par la préfecture d'Akébou et celle d'Amou. Elle est située au sud par la préfecture de l'Ogou.

Anié, chef-lieu de la préfecture a été érigée en commune de plein exercice par la loi n° 2012-010 du 11 janvier 2012 portant création des communes urbaines. Elle compte aujourd'hui près de 45 000 habitants.

La préfecture d'Anié est traversée par le fleuve Mono et son affluent Anié dont elle porte le nom. Une population cosmopolite de plus de 22 communautés vivent en parfaite harmonie dans les six cantons qui sont : Anié (chef-lieu de préfecture), Kolokopé, Pallakoko, Adogbéno, Glitto et Atchinédji.

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

La localité d'Akaba située dans le canton de Pallakoko (préfecture de l'Anié), dispose d'une réserve appelée réserve d'Akaba d'environ 4000 ha. Cette réserve est envahie. Il est souhaité qu'une ceinture de reboisement (zone tampon) soit effectuée autour de cette réserve à titre de



forêt communautaire et cogérer avec les populations. Cela permettra de conservé entièrement le noyau central comme réserve.

Le canton de Pallakoko n'a pas de forêt Communautaire. Cependant les sites pour la création des forêts communautaires existent dans les localités de Kpakoudji, Alékopé, Akabassime, Agonsa, Akaba et Houssoukopé.

## **Monographie de la préfecture de l'Est Mono et informations recueillies dans la zone du projet**

### **Monographie**

La préfecture de l'Est Mono est limitée au nord par la préfecture de Tchamba, au sud par la préfecture d'Anié, à l'est par la république du Bénin et à l'ouest par la préfecture de Blitta.

Elle a une superficie de 2 549 km<sup>2</sup> et composé des cantons suivants : Elavagnon ; Nyamassila ; Kamina ; Morétan – Igbérioko ; Kpéssi ; Gbadjahè et Badin – Copé.

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Le canton de Morétan est situé dans la préfecture de l'Est-Mono dont le chef-lieu est Elavagnon. Il n'existe pas de forêt Communautaire dans le canton de Moretan.

Il y'a eu des tentatives de création de forêts communautaires en 2014 dans le village de Modokoutè vers Kokolo sans succès à cause de l'intensité des activités sur le site identifié.

#### **4.2.1.5. Monographie de la préfecture de Blitta et informations recueillies dans la zone du projet**

### **Monographie**

Sur le plan géographique, la commune de Blitta est située à 265 km au Nord de Lomé. Elle couvre une superficie de 404 km<sup>2</sup> soit 14% de la superficie de la préfecture et 03% de la superficie de la région Centrale.

La densité de la population communale est de 74,4 habitants au km<sup>2</sup> en 2011.

Comparativement à la densité de la population de la préfecture est de 43,3 habitants au km<sup>2</sup> en 2011. Notons que la préfecture couvre une superficie de 2 973 km<sup>2</sup> et une population de 137 658 habitants en 2011.

Comparativement aux autres communes de la région centrale, la densité de la population de la commune de Blitta est plus importante que celles des autres communes de la région centrale.

Au plan administratif, la préfecture de Blitta est constituée de vingt et un (21) cantons à savoir Blitta-Garre, Doufouli, Yaloumbè, Waragni, Blitta-village, Pagala-village, Koffiti, Agbandi, tchaloudè, welly, Tcharébaou, M'poti, Tchifama, Tintchro, Katchenkè, atchintsè, Diguengué, Dikpéléou, et Yégué. Blitta-gare est le chef-lieu de préfecture.

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Welly est un canton, situé dans la préfecture de Blitta dont le chef-lieu est Blitta à 23km de Pagala Gare. Lors du passage de la mission d'EIES, il n'existe pas de forêt communautaire (FC) dans le canton de Welly. Le comité cantonal se propose de trouver un site propice pour ériger éventuellement une forêt communautaire

Dans le canton d'Assoukoko une forêt de quartier dans le quartier Boncoin constituée des pieds de tecks sur superficie non extensible de 1ha. Cependant la communauté dispose plus de 250hectares pour la création de la forêt communautaire.

#### **4.2.1.6. Monographie de la préfecture de Sotouboua et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

Située dans la région Centrale, au « plein cœur » du pays, Sotouboua-entité politique aux mille et une couleurs expressive (flore abondante et multiforme, faune riche et variée, attrayants rites et cultures du terroir...), dynamisme de sa population... est l'une des trente-neuf structures administratives actuelles du Togo dénommées 'préfecture'.

Son chef-lieu, du même nom, est situé à deux cent quatre-vingts (280) kilomètres au nord de Lomé, soit presque à mi-chemin entre le « Sud » et le « Nord ».

Elle est limitée au nord par la préfecture de Bassar, au sud par celle de Blitta, à l'est et au nord-est par celle de Tchaoudjo et au sud-est par celle de Tchamba. Elle couvre une superficie d'environ 2.682 kilomètres carrés.

La végétation est celle de la savane : boisée, arborée, arbustive et herbeuse, mais les forêts classées (Foukpa), et secondaires (Fazoa) existent, très riches en faune.

##### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Les autorités locales garantissent un site de 70ha dans le village d'Aou-Mono Pitua situé à 10km à l'Est d'Aouda. Le chef canton très motivé a marqué son adhésion au projet de création des forêts communautaires en disant ceci : « *Celui qui n'a pas eu d'enfant s'il plante un arbre : il a non seulement un enfant mais de l'ombre, de quoi manger, se soigner et se réchauffer s'il protège cet arbre* » **Chef canton d'Aouda (Novembre 2019)**

Kazaboua est un canton situé 25 km se trouve de la préfecture Soutouboua qui ne dispose pas de forêt communautaire. Cependant la famille Ani compte céder 80ha dans la localité de Pitiyo à 9km de Kazaboua pour en créer une.

#### **4.2.1.7. Monographie de la préfecture de Tchamba et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

La préfecture de Tchamba, vaste de 3 166 km<sup>2</sup> et peuplée de 131 674 habitants (4e RGPH-2010), située à l'est de la région centrale notamment dans la péninsule togolaise avec son chef-lieu Tchamba limité au nord et au nord-est par la république du Benin, au sud par la préfecture de l'est-mono, à l'ouest et au nord-ouest par la préfecture de Tchaoudjo et au sud-ouest par la préfecture de Sotouboua. Composé de dix cantons (Affem, Alibi-I, Bago, Balanka, Goubi, Kaboli, Kousountou, Kri-kri, Larini et Tchamba), la préfecture de Tchamba présente un aspect d'un milieu sans accident orographiques avec une altitude moyenne de 200 m et jouit d'un climat tropical soudanais caractérisé par une longue saison pluvieuse et une longue saison sèche. Elle abrite une savane boisée dont les espèces dominantes sont : le néré,

le karité et le rônier. Cette savane abrite une faune riche constituée essentiellement des rongeurs, des carnassiers, des herbivores et des oiseaux. Les sols de la préfecture sont des sols ferrugineux. Le fleuve Mono et son affluent Ogou sont les deux principaux cours d'eau qui drainent la préfecture.

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Koussountou dispose d'une forêt communautaire dont la superficie est menacée de réduction. Cette s'étend sur 3 144ha et fait frontière à l'Est avec la réserve de faune d'Abdoulaye et est traversée par la rivière Bougnagna. Cette forêt communautaire appartient à six (06) collectivités dont quatre (Akanto, Bougnagna Boua, Bougnagna Lô et Kpakpala) dont deux (Satrè et Atoubrouè) réclament la rétrocession de leurs portions de terres prises incluses dans superficie de la forêt communautaire.

La forêt Communautaire du canton de Bago s'étend sur 6296ha et mieux gérée par organisation bien structurée qui fonctionne avec des instruments de gestion performants entre autre. Cette prise de conscience s'illustre par ses propos : « *Avant la forêt était en conflit avec nos populations mais la réalité est tout autre aujourd'hui : la forêt est devenue une église ou une mosquée, ou peut s'y recueillir, nous sommes réconciliés avec elle.* » **Chef Canton de Bago ( Novembre, 2019)**

#### **4.2.1.8. Monographie de la préfecture de Kpélé et informations recueillies dans la zone du projet**

##### **Monographie**

Localisé dans la région des plateaux, la préfecture de Kpélé et en bordure de la chaîne des monts du Togo dans sa partie sud. Ici ce sont les élévations naturelles qui enclavent les localités rurales.

Situé au sud-ouest des plateaux, la préfecture de Kpélé couvre une superficie de 100km<sup>2</sup> limitée à l'ouest par la préfecture de Danyi, au sud-Est par la préfecture d'Agou et au sud-Ouest par la préfecture de Kloto, à l'Est par la préfecture de Haho et au Nord par la préfecture de d'Amou. Elle est subdivisée en neuf cantons à savoir : Kpélé-Elé au Nord Kpélé-Dutoé (Agbanon) ; kpélé-kamé (Agavé) ; kpélé-gbalédzé (tsavié) ; kpélé-Centre (Goudévé) ; kpélé-Govié ( Gouvié-Apégamé) ; kpélé-Novivé (Adéta) ; Dawlotou ( Toutou) et Akata au Sud-Ouest.

Cet espace connu aujourd'hui comme la préfecture de Kpélé a évolué d'une zone rattachée à la préfecture de Kloto, à une sous-préfecture en 1993 et en 2009 en préfecture.

### **Informations recueillies dans la zone du projet**

Le canton de Kpélé Toutou n'a pas une forêt communautaire mais les localités se sont engagés céder une superficie de 100ha pour en créer une.

#### **4.1.2.10 Monographie de la préfecture d'Amou et informations recueillies dans la zone du projet.**

## Monographie

La préfecture d'Amou couvre une superficie de 1865 Km<sup>2</sup> est limitée au Nord par la préfecture d'Akébou et celle d'Anié, au sud par les préfecture de Haho et de Kpélé, à l'Est par la préfecture de l'Ogou et à l'Ouest par les préfectures de wawa et de Dayin. Elle a une densité de 61 hab/km<sup>2</sup> avec une population de 105091 habitants (sources 4<sup>ème</sup> RGPH 2010).

### Informations recueillies dans la zone du projet

La forêt communautaire dans le canton d'Amou-Oblo a été créée dans le village d'Assogbokopé. De ces 24hectares seuls 4hectares ont été plantés de tecks. Le reste des 20hectares sont exploités pour l'agriculture cultures (sorgho, de soja et de maïs).

#### 4.2.2. Activités du projet souhaitées et expressions des besoins par populations riveraines de la zone des activités du projet

Les besoins exprimés et les activités souhaitées par les populations de la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7: Besoins et activités proposés par les populations de la zone du projet**

Préfecture	Canton	Village	Besoins exprimés et activités souhaités par les populations
<b>MOYEN MONO</b>	TADO	Tado	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités de reboisements communautaires</li> <li>- Protéger les forêts existantes et les élargir</li> <li>- Financer les projets d'AGR des populations</li> </ul>
<b>HAHO</b>	WAHALA	Agadjahoé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer les activités agricoles et les AGR</li> <li>- Résoudre le problème de l'eau en installant des forages.</li> <li>- Appuyer la construction des écoles et centre de santé.</li> </ul>
<b>OGOUE</b>	GLEI	Gléi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les femmes des foyers améliorés</li> <li>- Former la population dans la carbonisation moderne du bois</li> <li>- Octroyer les crédits aux femmes.</li> <li>- Identifier les femmes riveraines des forêts et les former en apiculture</li> </ul>
	AKPARE	Nangbeto	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les femmes dans la commercialisation des céréales</li> <li>- Développer les activités d'élevages et des abeilles.</li> </ul>
<b>ANIE</b>	PALLAKOKO	Pallakoko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une ceinture de reboisement au bord de la rivière d'Akaba</li> <li>- Les populations manifestent le désir d'être appuyé pour la création des forêts privées</li> <li>- Faire l'enrichissement de la forêt galerie pour la restaurer</li> <li>- Aménager les pistes rurales</li> </ul>
<b>EST-MONO</b>	MORETAN	Moretan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuie en AGR</li> <li>- Reboisement</li> </ul>

<b>BLITTA</b>	WELLY	Welly	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuie en reboisement</li> <li>- Disposer des plants pour le reboisement</li> <li>- Appuie en AGR</li> </ul>
	ASSOUKOKO	Assoukoko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction du forage</li> <li>- Appui en AGR</li> </ul>
<b>SOTOUBOUA</b>	KAZABOUA	Kazaboua	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un lycée</li> <li>- Restauration de la forêt détruite</li> <li>- Construire les forages pour résoudre le problème de manque d'eau</li> <li>- Construction des WC</li> <li>- Résoudre le problème de chefferie</li> </ul>
	AOUDA	Aouda	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de la forêt communautaire de SASSAKO</li> <li>- Le désir des reboisements privés</li> <li>- La population a exprimé le besoin des routes et ponts sur le fleuve Aou</li> <li>- Appuie technique et financière dans le développement des activités agricoles</li> <li>- Appuie en AGR.</li> </ul>
<b>TCHAMBA</b>	KOUSSOUTOU	Koussoutou	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui les collectivités à résoudre le problème foncier</li> <li>- Entreprendre les activités d'enrichissement des forêts communautaires.</li> </ul>
	BAGO	Bago	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboisement</li> <li>- Construction de forages</li> <li>- Appui en AGR.</li> </ul>
<b>KPELE</b>	KPELE TOUTOU	Ziolétou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider la communauté dans la résolution du problème de transhumance</li> <li>- Aménagement des pistes rurales</li> <li>- Disposer les plants pour le reboisement.</li> </ul>
<b>AVETONOU</b>	AVETONOU	Odi-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création de 10 hectares de Forêt communautaire</li> <li>- Aménagement des pistes</li> </ul>
		Djato-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de 40 hectares de forêts communautaire</li> <li>- Appui en AGR des populations</li> </ul>
<b>AMOU</b>	AMOU OBLO	Assogba-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de 20 hectares de forêt communautaire</li> <li>- Appui à l'élaboration du Plan de gestion et du plan de situation de la forêt communautaire.</li> </ul>

## **CHAPITRE V: ANALYSE, SELECTION DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU PROJET**

Dans ce chapitre, il s'agit non seulement de présenter les différentes variantes du projet, mais aussi et surtout de considérer une variante et de la justifier. Pour le projet, le choix de la variante se fera sur la base de l'importance des impacts sur l'environnement, le cadre de vie et les activités socio-économiques.

## **5.1. Analyse et sélection des options et variantes**

### **5.1.1. Présentation des options**

#### ***Option sans projet***

Cette option consiste à ne pas envisager les activités du présent projet. Or suite aux consultations des populations dans les localités du projet, les propositions de projets faites par les populations sont en adéquation avec les objectifs visés par cet avant-projet.

En plus, cette option constituera d'une part un déficit en matière de création d'emploi et de lutte contre la pauvreté et, d'autre part elle constituera une perte sur le plan environnemental, l'économie nationale, par conséquent cette option ne peut pas être retenue.

#### ***Option projet***

Cette option consiste à réaliser les activités du présent projet. Les avantages socio-économiques et environnementaux liés aux activités (reboisement communautaire, la gestion durable des forêts existantes etc) sont autant d'arguments qui militent en faveur de l'option projet.

L'option projet étant celle qui est considérée comme la plus pertinente sur le plan environnemental et socio-économique, il convient d'analyser ses variantes.

### **5.1.2. Présentation et analyse des variantes de l'option projet**

La variante optimale sera déterminée suite à l'analyse sur les plans technique, économique, environnemental et socioculturel des variantes possibles de l'option projet.

- **Variante 1 : Reboisement des zones inaptées aux spéculations agricoles, des parcelles privées et des forêts dégradées**

**Avantages :** Cette variante prend en compte le souci de conservation et de restauration en rapport avec la problématique d'accessibilité et de disponibilité des terres dans la zone.

**Inconvénients :** Cette variante ne permet pas de disposer assez de superficie à reboiser et ne permet de développer une sylviculture systématique dans la zone.

- **Variante 2 : Reboisement dans les zones d'intensification de l'agriculture**

**Avantages :** Disposition de vaste périmètre de reboisement.

**Inconvénients :** Cette variante ne prend pas en compte le plan directeur de la protection de l'environnement. Les zones à l'intensification agricoles dévolues à la sylviculture induiraient à moyen terme une pénurie alimentaire due à une nette diminution de la production vivrière et de rente.

## **A- Choix de la variante optimale**

La conciliation des avantages et des inconvénients des différentes variantes soulevés dans l'analyse précédente, a permis de retenir:

**Reboisement des zones inaptées aux spéculations agricoles, des parcelles privées et des forêts dégradées** car elle présente moins de risques aux populations bénéficiaires.

### **5.2. Description du projet**

#### **5.2.1. Descriptif général des activités**

La réalisation des activités comprend l'aménagement et la gestion durable des forêts communautaires (premièrement mise à disposition du village des superficies par certaines collectivités pour la création des forêts communautaires. Deuxièmement faire un reboisement compensatoire pour combler le déficit en couverture végétal du aux différents prélèvements frauduleux dans les forêts classées et renforcer le couvert végétal des forêts sacrées). Ces domaines à planter en essences forestières seront la propriété de tout le village. Il s'agit de :

- Délimitation et nettoyage des espaces à aménager ;
- Création de pépinière (construction de germoirs et réalisation de pépinière) ;
- Mise en terre des plants ;
- Regarnis ;
- Travaux d'entretien (arrosage, désherbage et traitement des plants) ;
- Restauration de forêts communautaires envahies ou détruites ;
- Exploitation des produits forestiers (prélèvement du bois et autres pour l'utilisation et la vente).

#### **5.2.2. Activités du projet selon les différentes phases du projet**

##### **5.2.2.1. Phase préparation**

Les principales activités du projet au cours de cette phase sont :

- Délimitation ;
- débroussaillage et ;
- Nettoyage.

##### **5.2.2.2. Phase de réalisation du reboisement**

Durant la phase de réalisation des travaux reboisement, les principales activités pouvant avoir des impacts sur les milieux biophysique et humain sont résumés dans le tableau ci-dessous :

- Construction de germoirs et création de pépinières ;
- Transport et mise en terres des plants et ;
- Restauration de forêts envahies ou détruites ;
- Entretien des plants.

##### **5.2.2.3. Phase d'exploitation**

Les activités liées à la phase d'exploitation sont :



- Le prélèvement de bois ;
- La transformation et/ou commercialisation du bois et d'autres produits forestiers ;

#### **5.2.2.4. Phase de fin de projet**

La phase de fin de projet prend en compte toutes les activités liées à l'abandon éventuel des forêts.

## **CHAPITRE VI: IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET**

## 6.1. Identification des impacts du projet

Les impacts positifs comme négatifs du projet sur l'état initial de la zone du projet seront identifiés selon les différentes phases du projet.

### 6.1.1. Milieux affectés par les activités du projet

Les impacts potentiels du projet pourraient affecter l'environnement biophysique et humain, notamment les sols, l'eau, l'air, la faune et la flore, les conditions socio-économiques, la santé et la sécurité des riverains et des employés comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau 8 :** Liste des milieux susceptibles d'être touchés

Milieu naturel	Sol	Stabilité du sol (Structure et texture)
		Paysage
		Composition chimique du sol
	Eau	Eaux de surface (quantité et qualité)
		Eaux souterraines (quantité et qualité)
		Écoulement des eaux pluviales
	Air	Qualité de l'air
		Émissions de GES
		Bruits et vibrations
	Biodiversité	Espèces végétales
Espèces animales		
Milieu humain	Socio-économique	Activités économiques et/ou génératrices de revenus
		Coutumes, traditions et relations sociales
	Santé et sécurité	Santé des employés et des populations
		Sécurité des employés et des populations

### 6.1.2. Activités sources d'impacts du projet

#### a. Activités sources des impacts à la phase de préparation

- Délimitation ;
- Débroussaillage et nettoyage.

#### b. Activités sources des impacts à la phase de réalisation du reboisement

Les activités liées à la phase réalisation sont :

- Construction de germoirs et création de pépinières ;
- Transport et mise en terres des plants et ;
- Restauration de forêts envahies ou détruites ;
- Entretien des plants.

#### c. Activités sources des impacts à la phase d'exploitation

Les activités liées à la phase d'exploitation sont :

- Le prélèvement de bois ;
- La transformation et/ou commercialisation du bois et d'autres produits forestiers.

***d. La phase de fin du projet***

La phase de fin de projet prend en compte toutes les activités liées à l'abandon éventuel des forêts (destruction des forêts à des fins agricoles et/ou installation d'habitations etc).

**Tableau 9 : Matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold) pour les activités du projet.**

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Air				Eau			Sol			Biodiversité		Éléments socio-économiques/santé et sécurité		
		Qualité de l'air	Émissions des GES et SAO	Bruit	Vibrations	Écoulement des eaux pluviales	Eau souterraine (quantité et qualité)	Eau de surface (quantité et qualité)	Stabilité du sol	Paysage	Texture et structure	Espèces végétales	Espèces animales	Santé et sécurité des employés et des populations	Activités économiques et/ou génératrices de revenus	Coutume tradition et relation sociale
SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS	<b>PHASE PREPARATION</b>															
	Délimitation							X	X		X	X	X	X		
	Débroussaillage et nettoyage	X		X	X			X			X	X	X	X	X	X

	ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	Air				Eau			Sol			Biodiversité		Éléments socio-économiques/santé et sécurité			
		Qualité de l'air	Émissions des GES	Bruit	Vibrations	Écoulement des eaux pluviales	Eau souterraine (quantité et qualité)	Eau de surface (quantité et qualité)	Stabilité du sol	Paysage	Composition chimique	Espèces végétales	Espèces animales	Santé et sécurité des employés et des populations	Activités économiques et/ou génératrices de revenus	Coutume tradition et relation sociale	
	<b>PHASE DE REBOISEMENT</b>																
<b>SOURCES POTENTIELLES d'IMPACTS</b>	Création de pépinière (construction de germoirs et développement de pépinières)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			
	Mise en terre et protection des plants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			
	Regarnis						X	X		X			X	X			
	Entretien des plants	X		X			X	X		X		X	X	X	X		
	<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>																
	Prélèvement du bois	X		X	X			X		X		X	X	X	X	X	
	Transformation du bois	X	X	X	X		X	X						X	X		
	Commercialisation du bois et autres produits forestiers	X	X	X	X									X	X		
	<b>PHASE DE FIN DE PROJET</b>																
	Abandon (destruction) des forêts au profit des parcelles agricoles					X			X	X		X	X	X			
Abandon des forêts au profit des habitations			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X			

## 6.2. Description des impacts du projet

### 6.2.1. Description des impacts positifs du projet

Pendant les phases de préparation et de fin de projet, il n'y a aucun impact positif sur le milieu biophysique. Dans la phase de réalisation et d'exploitation du projet, les impacts positifs identifiés sont les suivants.

- i. Embellissement du paysage et restauration du milieu ;
- ii. Amélioration de la qualité des écosystèmes ;
- iii. Augmentation de l'infiltration de l'eau ;
- iv. Création d'emploi ;
- v. Contribution à l'amélioration des revenus des prestataires de services (producteurs de pépinières entre autres)

#### *i. Embellissement du paysage et restauration du milieu*

Le projet, à travers le développement des pépinières et le reboisement contribueront à l'amélioration du couvert végétal qui se traduira par l'affirmation du caractère naturel des écosystèmes, la naissance ou la réapparition de certains habitats naturels et la restauration des espaces dégradés.

#### *ii. Amélioration de la qualité des écosystèmes*

La plantation de plusieurs espèces contribuera à améliorer la qualité des écosystèmes par la présence d'essences variées et la diversité des habitats naturels qui naîtront.

#### *iii. Augmentation de l'infiltration de l'eau*

A la phase d'exploitation des forêts communautaires la présence des arbres augmentera la capacité d'infiltration des eaux dans le sol dans les localités du projet.

#### *iv. Création d'emploi*

Il est possible que les activités du projet fassent appel à la main d'œuvre, cela permettra la création des emplois temporaires pour les jeunes des localités. Parmi ces emplois, on peut noter : pépiniéristes, les manœuvres, les planteurs, les agents phytosanitaires pour le traitement des plants etc. L'économie rurale pourra être renforcée grâce aux gains des employés.

#### *v. Contribution à l'amélioration de l'économie locale*

La réalisation du projet fera pourra faire appel à des ONGs (avec leurs staffs techniques et leurs ouvriers). La réalisation des activités donnera également aux bonnes femmes de la zone du projet, l'opportunité de vendre de la nourriture sur les lieux des activités. L'augmentation de la fréquentation touristique augmentera également les revenus dans les localités du projet.

### 6.2.2. Description des impacts négatifs du projet

L'exécution des activités dans le cadre de la réalisation du présent projet induira des impacts négatifs aussi bien sur les éléments de l'environnement que sur ceux socio-économiques. Cependant, l'identification et la caractérisation des impacts à l'aide de *la matrice de Léopold* montrent que les impacts négatifs potentiels du projet sont plus d'ordre environnemental et social que d'ordre économique, historique et culturel.

Ces impacts éventuels feront ensuite l'objet d'une analyse selon les phases du projet.

**a) Phase de préparation**

*i. Perte d'espèces végétales et d'habitat faunique*

Perte de la biodiversité due au débroussaillage et nettoyage des sites ciblés pour le reboisement. Ces espèces qui constitueraient des habitats pour certaines espèces animales à l'instar des oiseaux, des reptiles et des insectes etc.

*ii. Pollution de l'air*

Les activités de la phase de préparation des sites entraîneront des émissions de particules de poussières surtout en saison sèche.

*iii. Dénuement du sol*

Le sol sera plus exposé au soleil (insolation plus accentuée) suite au débroussaillage et au nettoyage.

*iv. Perturbation de la structure du sol*

La délimitation des sites nécessitera la mise en place des piquets dans les trous qui seront réalisés à cet effet. La délimitation et le débroussaillage pourrait donc engendrer la perturbation de la structure du sol. L'impact identifié est la modification de la structure du sol.

*v. Modification paysagère*

La modification du paysage émanera soit de la destruction éventuelle des arbustes et des herbacées sur les sites.

**b) Phase de reboisement**

Les impacts négatifs à la phase de reboisement sont relatifs à la création des pépinières et aux activités de reboisement.

*i. Pollution de l'air*

*Pollution par les particules*

La construction de germoirs entrainera la pollution de l'air par les particules de poussières du ciment.

*Pollution par les GES*

Les activités de reboisement entraîneront aussi des émissions de particules fines dans l'atmosphère par les fumées de combustion des véhicules de transport des pépinières.

Les GES émis sont imputables aux allers et retours des véhicules dus au fait qu'ils fonctionnent à base de carburants, dont la combustion peut générer des GES. Cependant, les émissions de GES sont négligeables par rapport à celles générées par la circulation entière.

Par conséquent, l'impact identifié est :

- ✓ L'émission des gaz à effet de serre - GES et des composés organiques volatils non méthaniques - COVNM.



*ii. Nuisances sonores*

Les aller retour des véhicules lors des transports les pépinières entraîneront des nuisances sonores au niveau riverains.

*iii. Pollution du sol*

Les différentes activités de reboisement sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol. Insalubrité du sol par la présence des sachets plastiques se rapportant à la gestion des déchets plastiques des pépinières et des papiers d'emballage de ciment que les activités généreront, leurs impacts au plan de la salubrité sont généralement fonction de leurs caractéristiques physiques et de leur composition chimique. Aussi, est-il indispensable d'identifier clairement les divers déchets pouvant être générés par les activités de la phase de reboisement. Le tableau suivant donne la liste des déchets qui seront potentiellement générés par les travaux de reboisement.

**Tableau 10 : Principaux déchets générés par les travaux de reboisement**

<b>ACTIVITÉS OU ÉLÉMENTS SOURCES D'IMPACTS</b>	<b>DECHETS POTENTIELS</b>
<b>Maçonnerie</b>	Emballages de ciment
<b>Pépinières</b>	Sachets plastiques
<b>Menuiserie</b>	Morceaux de bois

L'utilisation des engrais et pesticides pour les pépinières entrainera également la pollution du sol.

Globalement, les impacts identifiés à ce niveau sont :

- ✓ la pollution du sol par les engrais et pesticides ; et
- ✓ la pollution du sol par des déchets solides - sachets plastiques, emballages de ciments, bois, etc.

*iv. Amenuisement des ressources en eaux*

De nombreux prélèvements d'eau indispensables lors de la réalisation des pépinières et de l'entretien des plants mis en terres, entraineront un amenuisement de la ressource en eau dans la zone du projet. Si la ressource est utilisée par une partie de la population, il faut noter un risque de conflit d'utilisation des eaux avec les populations. Il faut souligner que ces prélèvements se feront sur les eaux souterraines ou par le biais des eaux de surfaces.

***c) Impacts environnementaux négatifs à la phase d'exploitation***

*i. Pollution du sol et des puits*

L'exploitation des forêts mis en place occasionnera une pollution du sol et des puits d'eau du milieu concerné par les résidus de coupe et de sciure de bois.

*ii. Pollution de l'air par les particules et gaz de combustion*

L'évolution du niveau de trafic dans la zone du projet pour le transport du bois et d'autres produits forestiers, entraînera une augmentation relative du niveau de pollution de l'air par les particules et les émissions de gaz d'échappement. Les principales émissions liées au trafic proviennent de la combustion complète ou incomplète de l'essence et du gazole et comprendront des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), hémioxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), méthane (CH<sub>4</sub>)) et des polluants primaires comme le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules (PM<sub>10</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Certains polluants primaires comme les COVNM et le NO<sub>2</sub> subissent dans les basses couches de l'atmosphère (troposphère) des transformations photochimiques qui se soldent par la production d'un polluant secondaire, l'ozone (O<sub>3</sub>). A ces émissions sont associés des effets néfastes aussi bien sur le climat et la végétation que sur la santé humaine.

Les gaz à effet de serre sont responsables à l'échelle du globe, du phénomène de réchauffement climatique. Le CO se fixe de manière irréversible sur les hémoglobines et conduit en cas de forte concentration à des comas mortels par manque d'oxygénation du sang. Le NO<sub>2</sub> pénètre profondément dans les poumons et provoque des troubles respiratoires. Il est quarante (40) fois plus toxique que le CO. Les PM<sub>10</sub> irritent le système respiratoire humain et peuvent contribuer au déclenchement de maladies respiratoires aiguës. Le SO<sub>2</sub> entraîne une inflammation des bronches avec des spasmes qui provoquent une altération de la fonction respiratoire. Sa réaction avec l'eau produit de l'acide sulfurique, principal composant des pluies acides à l'origine de nombreux phénomènes de déforestation dans le monde. L'ozone est un oxydant puissant qui provoque une irritation des yeux, de la gorge et des bronches.

*iii. Nuisances sonores*

L'intensification de la circulation des véhicules pour le transport à la phase d'exploitation des voies aménagées entraînera des nuisances sonores pour les populations riveraines.

**d) Impacts environnementaux négatifs à la fin du projet**

Cas d'exploitation agricole

*i. Modification de la structure du sol*

En cas d'exploitation agricole, les labours des champs vont causer une modification de la structure du sol.

*ii. Pollution du sol*

L'usage des produits comme les engrais chimiques et pesticides dans les champs par exploitants entraînera une pollution du sol par les substances chimiques.

*iii. Pertes de la végétation*

A la fin du projet, si les parcelles sont exploitées à des fins il y aura des pertes en couvert végétal.

Cas de l'envahissement des parcelles par les habitations

*i. Perte de la végétation*

En cas de construction des habitations sur les sites de forêts, on assistera à la perte progressive du couvert végétal.

### **6.3. Evaluation des impacts du projet**

L'évaluation de l'importance des impacts négatifs est faite en deux étapes :

- l'évaluation de l'importance absolue ; puis
- l'évaluation de la gravité des impacts.

Cette étape de l'étude est indispensable pour l'identification des mesures à envisager pour supprimer (au cas où cela est possible), atténuer ou compenser (lors qu'il n'est pas possible de supprimer) les impacts. Ici encore, l'évaluation est faite selon les phases du projet afin de permettre d'identifier les mesures appropriées et bien ciblées d'atténuation ou de compensation.

Étant donné que la détermination de l'importance absolue est une étape de la détermination de l'importance relative/ la gravité des impacts, il s'agit dans cette partie donc de déterminer d'abord l'importance absolue puis la gravité des impacts.

L'attention sera accordée aux impacts dont la gravité est moyenne ou forte. Par contre, on accordera moins d'égard aux impacts dont la gravité est faible.

6.3.1. *Évaluation des impacts du projet reboisement et de gestion des forêts communautaires*

**Tableau 11: Évaluation des impacts liés aux activités de reboisement et d'exploitation des forêts selon les différentes phases du projet (grille de Fecteau, 1997)**

PHASES DES ACTIVITES	IMPACT NEGATIF	INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANC E ABSOLUE	VALEUR DE LA COMPOSANT E AFFECTEE	GRAVITE OU L'IMPORTAN CE RELATIVE
PREPARATION	Conflit foncier	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Dénuement du sol (insolation accentuée)	Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Perturbation de la structure du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Faible
	Modification paysagère	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Diminution de l'infiltration de l'eau	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
REALISATION DU REBOISEMENT	Pollution de l'air par l'émission des poussières et des fumées	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	l'émission des gaz à effet de serre – GES	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution du sol par les sachets plastiques et les emballages de ciment	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Aménagement des ressources en eaux	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Nuisances sonores	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
EXPLOITATION	Pollution du sol et des puits par les résidus de coupes et sciures	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

	de bois						
	Pollution de l'air par les particules et gaz de combustion	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Faible
	Nuisances sonores	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Faible
<b>FIN DE PROJET</b>							
<i>Cas d'exploitation agricole</i>	Modification de la structure du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Pollution du sol	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pertes de la végétation	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
<i>Cas d'installation des habitations</i>	Perte de la végétation	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

**6.3.2. Impacts identifiés nécessitant des mesures d'atténuation ou de compensation**

<b>PHASE DU PROJET</b>	<b>IMPACT NEGATIF</b>
<b>PREPARATION</b>	Conflit foncier
	Dénuement du sol (insolation accentuée)
	Diminution de l'infiltration de l'eau
<b>REBOISEMENT</b>	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides
	Pollution du sol par les sachets plastiques et les emballages divers
	Amenuisement des ressources en eaux
<b>EXPLOITATION</b>	Surexploitation et faible reboisement.
<b>FIN DE PROJET (Exploitation agricole)</b>	Décharge sauvage
	Défécation dans les forêts communautaires.
<b>FIN DE PROJET (Installation des habitations)</b>	Surpâturage et transhumance sauvage

La mise en œuvre des mesures appropriées identifiées devrait permettre d'éliminer, d'atténuer ou de compenser les impacts identifiés afin de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation des forêts.

Dans le chapitre qui suit il s'agira de déterminer les différentes mesures devant permettre de bonifier le projet.

## **CHAPITRE VII: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

## 7.1. Proposition des mesures d'atténuation ou de compensation

### a) Phase préparation

#### i. *Perte d'espèces végétales et d'habitats fauniques*

- Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes détruits ;
- Déboiser et désherber seulement la portion utile ;
- Coupés les arbres de façon à ce que les populations puisse récupérer le bois ;
- Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés) sur l'importance de la végétation.

#### ii. *Dénuement du sol (insolation accentuée)*

- Exécuter rapidement les activités de sorte à réduire le délai entre la préparation et le reboisement court.

#### iii. *Diminution de l'infiltration de l'eau*

- Aménager juste la portion utile pour le reboisement ;
- Réduire le délai entre la préparation et le reboisement.

### b) Phase de reboisement

#### i. *Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides*

- Sensibiliser les utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement.

#### ii. *Pollution du sol par les sachets plastiques et les emballages de ciment*

- Installer un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ;
- Réutiliser les déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée.

#### iii. *Amenagement des ressources en eaux*

- Gérer rationnellement les ressources en eau lors des activités ;
- Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés des ONG etc) sur la gestion rationnelle de l'eau ;
- Eviter d'utiliser les ressources en eau exploitées quotidiennement par les populations des localités du projet.

### c) Phase d'exploitation

#### i. *Pollution du sol et des puits par les résidus de coupes et de sciures de bois*

- Eviter l'exagération dans la coupe du bois ;
- Sensibiliser les populations sur la protection des puits d'eau lors des coupes et sciures de bois ;
- Faire un reboisement compensatoire période et en fonction du prélèvement du bois ;
- Réutiliser les résidus de coupes et sciures de bois pour la fabrication du compost

### d) Fin de projet

#### *Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides*

- Audit de fin de projet avant l'exploitation des parcelles aux fins agricoles ou d'habitations ;
- Utiliser rationnellement les produits d'entretien (engrais chimiques et pesticides) dans les champs.



## **7.2. Plan de gestion environnementale et sociale**

Le plan de gestion qui suit reprend, dans un tableau, l'ensemble des mesures d'atténuation et/ou de compensation, précise les responsabilités d'exécution et de suivi, décline les indicateurs objectivement vérifiables et les sources de vérification, ainsi que les coûts de mise en œuvre. Le PGES constitue un cahier de charges pour le promoteur, l'ensemble des engagements qu'il est contraint de respecter durant le cycle du projet. Le PGES décline les engagements du promoteur selon les phases du projet.

**Tableau 12: Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Toutes les activités du projet	Tous les impacts négatifs	Recrutement d'un socio-environnementaliste	Avant le démarrage des activités	MEDDPN/AMEN	ANGE	Présence d'un socio-environnementaliste	Rapports de suivi	PM
Phase préparation	Délimitation Débroussaillage et nettoyage	Perte d'espèces végétales et d'habitats fauniques	Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes détruits	Toutes les phases	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de jeunes plants mis en terre	Visite du site Rapport d'activité Attestation de reboisement	AD
			Déboiser et désherber seulement la portion utile	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Superficie déboisée et désherbée	Visite du site Rapport de suivi	
			Couper les arbres de façon à ce que les populations puissent récupérer le bois	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Pourcentage d'arbres récupérés par aux arbres abattus	Rapports de suivi Constat visuel	
			Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés) sur l'importance de la végétation	Toutes les phases	MEDDPN/AMEN		Nombre rapports de sensibilisation	Rapports de suivi	AD
Phase préparation	Délimitation Débroussaillage et nettoyage	Dénueement du sol (insolation accentuée)  Diminution de l'infiltration de l'eau	Exécuter rapidement les activités de sorte à réduire le délai entre la préparation et le reboisement court	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Durée de la phase de préparation	Rapport et planning d'activité  Visite de terrain	PM
			Aménager juste la portion utile pour le reboisement	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Superficie aménagée	Rapport de suivi Visite de site	PM
			Réduire le délai entre la préparation et le reboisement	Phase préparation	MEDDPN/AMEN		Durée de la phase de préparation	Rapport et planning d'activité  Visite de terrain	PM

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase de reboisement	Construction de germoirs	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides	Faire un usage modéré des engrais chimiques et des pesticides	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN		Quantité de d'engrais chimiques et de pesticides utilisée Nature et composition des pesticides	Rapport de suivi Fiches de stocks	PM
	Création de pépinières		Utiliser les pesticides autorisés						
	Mise en terres des plants	Appliquer localement les engrais chimiques et les pesticides							
	Regarnis	Sensibiliser les utilisateurs de produits d'entretien des plants sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement							
Phase de reboisement	Arrosage et entretien des plants	Pollution du sol par les sachets plastiques et les emballages de ciment	Installer un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi Visite de site Constat visuel	AD
			Réutiliser les déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréé						
	Construction de germoirs	Amenagement des ressources en eau	Gérer rationnellement les ressources en eau lors des activités	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité d'eau utilisée pour l'arrosage	Rapport d'activités	PM
	Création de pépinières		Sensibiliser les ouvriers (populations ou employés des ONG etc) sur la gestion rationnelle de l'eau	Phase de reboisement	MEDDPN/AMEN	ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi	AD
Mise en terres des plants		Eviter d'utiliser les ressources en eau exploitées quotidiennement par les populations des localités du projet				Sources de prélèvements d'eau d'arrosage	Visite de terrain Constat visuel	PM	
Regarnis									
Arrosage et entretien des plants									

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

Phase du projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité d'exécution	Responsable de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
Phase d'exploitation	Prélèvement et commercialisation du bois	Pollution du sol et des puits par les résidus de coupes et de sciures de bois	Éviter l'exagération dans la coupe du bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de bois prélevée	Rapport de suivi Constat visuel	PM
			Sensibiliser les populations sur la protection des puits d'eau lors des coupes et sciures de bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Pourcentage de la population sensibilisée Nombre de plaintes	Rapport de séances de sensibilisation	AD
			Faire un reboisement compensatoire périodique et en fonction du prélèvement du bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Superficie reboisée	Rapport de suivi Constat visuel	PM
			Réutiliser les résidus de coupes et sciures de bois	Phase d'exploitation	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de résidus de coupes et de sciures de bois réutilisée	Rapport de suivi	PM
Fin de projet	Exploitation agricole	Pollution du sol par les engrais chimiques et les pesticides	Audit de fin de projet avant l'exploitation des parcelles aux fins agricoles ou d'habitations	Phase de fin de projet	MEDDPN/AMEN	ANGE	Etat d'humidité de la plate-forme	Rapport de suivi Constat visuel	AD
	Installation des habitations		Utiliser rationnellement les produits d'entretien (engrais chimiques et pesticides) dans les champs	Phase de fin de projet	MEDDPN/AMEN	ANGE	Quantité de produits utilisée	Rapport de suivi	PM

### **7.3. Coûts estimatifs de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale**

Le coût de mise en œuvre du PGES pour les quinze (15) localités bénéficiaires, sont à déterminer en y ajoutant les coûts pour mémoire.

## **CHAPITRE VIII: IDENTIFICATION, DESCRIPTION, ÉVALUATION ET PLAN DE GESTION DES RISQUES**

## **8.1. Identification et description des risques**

### ***8.1.1. Identification des risques***

Les risques ont été identifiés à partir d'une matrice d'identification proposée ; mettant en relation les activités du projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains par rapport à la nature des activités du projet. Ces risques sont donc appréciés par rapport à l'exposition des employés et des riverains.

**Tableau 13 : Matrice générique d'identification des risques liés au projet**

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ACTIVITES	Air	Eau	Sol	Biodiversité	Hygiène	Santé et sécurité	Socio- économique
<b>Phase de préparation</b>							
Délimitation					X	X	
Débroussaillage et nettoyage					X	X	
<b>Phase de reboisement</b>							
Construction de germoirs et création de pépinières					X	X	
Transport et mise en terres des plants/regarnis	X				X	X	
Arrosage et entretien des plants	X	X	X		X	X	
<b>Phase d'exploitation</b>							
Prélèvement du bois		X		X	X	X	X
Transformation et commercialisation du bois		X			X	X	X
<b>Phase de Fin de projet</b>							
Agriculture ou habitations sur les parcelles	X	X	X	X	X	X	X



### **8.1.2. Description des risques**

Les principaux risques identifiés relatifs à l'exécution des activités de préparation, de reboisement, et d'exploitation des forêts communautaires sont les suivants :

#### **a) Risques communs aux phases de préparation, de reboisement et d'exploitation**

##### **❖ Risque d'accident de travail**

Lors de des travaux de débroussaillage, reboisement et d'exploitation des forêts communautaires, les ouvriers qui réaliseront les activités sont exposés aux risques de blessures par le matériel de travail (coupe-coupe, houes et tronçonneuses etc) et par la chute de troncs et de branches d'arbres.

##### **❖ Risque d'accident de circulation**

Au cours des activités, les ouvriers et les populations riveraines seront exposés aux nombreux risques liés à la circulation des véhicules de transport des pépinières ou de bois d'exploitation.

##### **❖ Risques maladies**

La présence éventuelle des ouvriers pour le reboisement lors constitue un risque d'infection aux IST dans la zone du projet.

La fréquentation des espaces naturels à long termes par les touristes peut se traduire par des demandes en aires de stationnements, des risques de piétinement des groupes fragiles et poser en outre le problème de sécurité des visiteurs et de production des déchets. On peut également noter la dégradation du tissu social, suite à l'arrivée massive de ces touristes avec ses corolaires y afférents (propagation de IST-VIH SIDA et autre).

A ce risque, s'ajoute les risques d'affections pulmonaires liés à l'inhalation des particules provenant du traitement des plants par les pesticides qui peuvent engendrer des maladies respiratoires suite à une exposition continue.

##### **❖ Risque de contamination du sol et des ressources en eau**

Les activités de traitement des plants et la manipulation de grandes quantités de pesticides pourraient contaminer le sol et les ressources en eau de surface par les eaux de ruissellement. Ceci peut être source de contamination du sol et de la nappe la nappe superficielle sous l'effet du processus d'infiltration.

##### **❖ Risque de conflits liés au foncier**

Les procédures d'obtention des sites de reboisement et une mauvaise délimitation des sites lors de la phase de préparation pourraient engendrer des conflits liés au foncier.

##### **❖ Risque d'atteintes aux us et coutumes**

Les activités dans liées aux forêts sacrées dans les différents milieux pourraient entraîner une dépravation des mœurs suite au non respect de la tradition liée aux forêts et aux milieux.

## 8.2. Evaluation des risques

Tableau 14 : Évaluation des risques

PHASES	RISQUES	GRAVITE	PROBABILITE	CRITICITE
<b>PREPARATION, REBOISEMENT ET EXPLOITATION</b>	Risque d'accident du travail	Moyenne	Probable	<b>X</b>
	Risque d'accident de circulation	Moyenne	Probable	<b>X</b>
	Risque d'affections pulmonaires	Moyenne	Probable	<b>X</b>
	Risques de transmission des IST/SIDA	Moyenne	Probable	<b>X</b>
	Risque de morsures de serpent	Forte	Très probable	<b>X</b>
	Risque de contamination du sol et de la nappe	Moyenne	Très probable	<b>X</b>
	Risque de conflits liés au foncier	Forte	Probable	<b>X</b>
	Risque d'atteintes aux us et coutumes	Forte	Probable	<b>X</b>

### *Mesures préventives*

L'évaluation des risques constitue un moyen essentiel pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs pendant les phases du projet.

### *Comme mesures préventives spécifiques aux risques identifiés :*

#### *a) Risque d'accident de travail*

- Utiliser les équipements de protection selon les activités;
- Doter les ouvriers des EPI adaptés et veiller à leurs ports effectifs;
- Porter obligatoirement des bottes lors des activités;
- Disposer des trousse de secours lors des activités ;
- Informer et sensibiliser les ouvriers et les populations sur la sécurité au travail.
- Souscrire les ouvriers à la police d'assurance.

#### *b) Risque d'accident de circulation*

- Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents liés à la circulation des véhicules lors des activités.

#### *c) Risques maladies*

- Doter les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectifs ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST/SIDA ;
- Distribuer au besoin des préservatifs aux ouvriers.
- Porter obligatoirement des bottes lors des activités.

#### *d) Risque de contamination du sol et de la nappe*

- Utiliser les pesticides autorisées ;

- Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les méfaits des engrais et des pesticides sur l'environnement;
- Utiliser juste les quantités d'engrais et de pesticides nécessaires.

**e) *Risque de conflits liés au foncier***

- Veiller au respect des procédures d'obtention des sites de reboisement ;
- Respecter les règles qui régissent le régime foncier au Togo. Le nouveau Code foncier peut aider à le faire selon un processus qui devra commencer à la base par la sensibilisation et l'accompagnement des comités locaux.

**f) *Risque d'atteintes aux us et coutumes***

- Respecter la tradition de chaque milieu lors des activités.

**Tableau 15 : Plan de Gestion des Risques**

Activités	Risques	Mesures d'évitement	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coût de la mesure (F CFA)
Délimitation Débroussaillage Nettoyage  Construction de germoirs  Création de pépinières  Transport et mise en terres des plants	Risque d'accident de travail	Utiliser les équipements de protection selon les activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Dès le début de la phase de préparation  Phase de reboisement	ANGE	Nature le nombre d'EPI utilisés	Rapport de suivi	AD
		Doter les ouvriers des EPI adaptés et veiller à leurs ports effectifs				Pourcentage d'employés bien équipés	Visite de terrain	
		Disposer des trousse de secours lors des activités				Présence et contenu de la trousse	Constat visuel	
		Informé et sensibiliser les ouvriers et les populations sur la sécurité au travail.				Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation	
		Souscrire les ouvriers à la police d'assurance				Nombre d'employés souscris	Contrat d'assurance Rapport d'activités	
Arrosage et entretien des plants	Risque d'accident de circulation	Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents liés à la circulation des véhicules lors des activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires		ANGE	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation	AD
Prélèvement et commercialisation du bois	Risques d'affections pulmonaires	Doter les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	toutes les phases du projet	ANGE	Nature le nombre d'EPI utilisés Pourcentage d'employés bien équipés	Rapport de suivi Visite de terrain	PM
	Risques d'infections aux IST/SIDA	Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les IST/SIDA	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre de personnes sensibilisées Pourcentage	Rapport de sensibilisation Rapports	PM

Activités	Risques	Mesures d'évitement	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coût de la mesure (F CFA)
		Distribuer au besoin des préservatifs aux ouvriers				d'employés ayant reçus les préservatifs	d'activités	
Délimitation Débroussaillage Nettoyage	Risque de morsures de serpents	Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les risques de morsures de serpent	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre d'ouvriers sensibilisés et équipés de bottes	Rapport de sensibilisation, Rapport de Surveillance environnementale	PM
Construction de germoirs		Porter obligatoirement des bottes lors des activités		phases de reboisement et d'exploitation				
Création de pépinières	Risque de contamination du sol et de la nappe	Utiliser les pesticides autorisés	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nature des pesticides utilisés	Rapport de sensibilisation	PM
Transport et mise en terres des plants		Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les méfaits des engrais et des pesticides sur l'environnement				Nombre d'ouvriers sensibilisés	Rapport de Surveillance Environnementale	
		Utiliser juste les quantités d'engrais et de pesticides nécessaires				Quantité de pesticides utilisée		
Arrosage et entretien des plants	Risque de conflits liés au foncier	Veiller au respect des procédures d'obtention des sites de reboisement	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Début de la phase préparatoire	ANGE	Nombre de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi	PM
Prélèvement et commercialisation du bois		Respecter les règles qui régissent le régime foncier au Togo	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nombre de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi	PM
	Risque d'atteintes aux us et coutumes	Respecter la tradition de chaque milieu lors de la mise en œuvre des activités	MEDDPN/ AMEN ou Prestataires	Toutes les phases	ANGE	Nombre de plaintes ou de cas de conflits enregistrés	Rapport de suivi	PM

## **CHAPITRE IX: PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE**

Il s'agira dans ce chapitre de voir les modalités qui permettront de s'assurer de l'application, durant la phase de préparation du projet, des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact ; de surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la phase de reboisement et qui n'aurait pas été appréhendée ; de faire l'examen et l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation des forêts.

## **9.2. Modalités de mise en œuvre des PGES et PGR**

Les responsabilités des principales institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du PGES de ce projet sont présentées ci-dessous.

### ***Le promoteur du projet***

En sa qualité de promoteur du projet, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la protection de la Nature (MEDDPN), à travers l'Association les Amis de l'Environnement (AMEN), sera responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Cette responsabilité consistera à allouer toutes les ressources financières nécessaires à une bonne exécution des activités de surveillance environnementale au cours des phases de préparation et de reboisement et des activités de suivi des effets durant toute la phase d'exploitation du projet. Elle veillera plus particulièrement à l'intégration des mesures préconisées dans les cahiers de charges des structures chargées de la réalisation des activités. Le promoteur soumettra, tous les trois (03) mois, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, un rapport de surveillance environnementale.

### ***L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement(ANGE)***

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement assurera une mission de contrôle général de la mise en œuvre du PGES. Elle veillera en particulier que le promoteur exécute correctement les mesures qu'il s'est engagé à mettre en œuvre aussi bien à la phase de préparation, de reboisement qu'à celle de l'exploitation du projet. Ce contrôle permanent s'effectuera par des visites programmées, des visites inopinées et à travers les rapports trimestriels de surveillance soumis par le promoteur. Aux mesures déjà préconisées, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement pourra ajouter d'autres mesures relatives à des impacts non identifiés dans le cadre de la présente étude mais qui apparaissent lors des activités et sont de nature à porter atteinte à l'environnement naturel ou socioculturel. Toute réception provisoire ou définitive des réalisations sera soumise à la délivrance, par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, d'un quitus environnemental constatant la bonne exécution de toutes les mesures d'atténuation ou de compensation préconisées.

### ***Les structures d'appui à la réalisation des activités***

Les structures qui seront engagées dans les activités seront responsables de la mise en œuvre quotidienne des mesures environnementales préconisées. Elle devra, par conséquent, évaluer les coûts réels de leur mise en œuvre et intégrer ceux-ci dans son offre financière.

## **9.3. Surveillance, de suivi et de contrôle**

### ***Principes généraux***

Par la surveillance environnementale des activités du projet, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- ✓ toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les activités ;

- ✓ les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues sont mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- ✓ **les risques et incertitudes sont gérés et corrigés si nécessaire.**

Le suivi environnemental permettra de vérifier sur le terrain, la régularité de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par l'EIES ainsi que l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieu naturel et humain) affectés par le projet. Ainsi, le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsables de suivi, sa période et sa fréquence.

### ***Eléments objets de suivi***

L'ensemble des mesures d'atténuations retenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan de gestion des risques constituent les éléments qui feront objet de suivi.

Le tableau ci-dessous présente un canevas de mise en œuvre du plan de suivi environnemental.

### ***Modalité et fréquence***

Il sera élaboré chaque mois, aux phases préparatoire et de reboisement, un rapport sur la gestion environnementale du projet, notamment la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Ce rapport de gestion environnementale devra comporter les éléments suivants :

- Apparition de l'impact (Oui/Non) ;
- Si oui, Nature (Positif/Négatif) ;
- Lieu de l'apparition de l'impact ;
- Intensité ;
- Etendue ;
- Durée ;
- Importance ;
- Mesure d'atténuation du Plan de Gestion Environnementale mise en œuvre (Oui/Non) ;
- Si Oui préciser l'Efficacité de la mesure (Oui/Non) ;
- Si la mesure est inefficace, donner les raisons de l'inefficacité de la mesure ;
- Solution corrective apportée ;
- Si aucune mesure d'atténuation ou de compensation n'est mise en œuvre, donner les raisons.

Il faut également procéder à la mise en place d'une commission de suivi pour procéder à la vérification sur le terrain des informations contenues dans les rapports mensuels de contrôle et surveillance. D'autre part, des visites inopinées des sites devront également être entreprises par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). En cas d'apparition d'un problème environnemental grave imprévu, une visite extraordinaire sur les sites s'avérerait indispensable de la part de cette dernière structure.

Le contrôle est une tâche régalienne qui relève des compétences du Ministère en charge de l'Environnement qui le réalise par l'entremise de l'ANGE.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) coordonne les activités de contrôle du PGES. Elle peut prescrire des mesures correctrices ou faire des recommandations,



voire commander des audits externes pour s'assurer du respect du cahier de charges environnementales. Elle aura recours aux services techniques directement concernés par sa mission en cas de besoin.

Les rapports de surveillance environnementale devront être adressés trimestriellement à l'ANGE qui organisera les visites pour vérification. Des visites inopinées du chantier pourront également être entreprises par l'ANGE pour de simples contrôles ou suite aux plaintes reçues.

L'ANGE établira ses rapports de contrôle et adressera des recommandations spécifiques aux intervenants concernés.

## CONCLUSION

Le présent rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet des activités de promotion et de gestion durable des forêts communautaires de la plaine de Mono. Il a mis en évidence non seulement les impacts positifs potentiels, mais aussi et surtout les impacts négatifs potentiels des activités du projet. Par rapport aux impacts négatifs importants qui ont été identifiés, des mesures d'atténuation et de compensation ont été proposées, dont leur mise en œuvre devrait permettre de minimiser les effets des impacts négatifs afin de maximiser ceux des impacts positifs.

Afin d'aboutir à ces résultats, il a été procédé à :

- la présentation des différentes variantes du projet et la variante choisie ainsi que les raisons justifiant le choix ;
- l'identification des impacts des activités du projet sur les composantes de l'environnement ;
- l'évaluation de l'importance de ces impacts aux fins de l'identification de ceux devant faire l'objet de mesures d'atténuation ou de compensation ; et
- la proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

A cet effet, des outils tels que *la matrice de Léopold* (1971) et la grille de détermination de l'importance des *impacts de FECTEAU* (1997) ont été utilisés et les résultats sont consignés dans le tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale.

L'exécution des activités dans le cadre de la mise en œuvre de la variante retenue, générera des impacts négatifs et des risques notamment : la pollution du sol par les déchets solides, les engrais chimiques et les pesticides, perte d'espèces végétales et d'habitats fauniques.... Les risques d'accident du travail et de circulation et les risques de transmission des IST/SIDA, etc. Face aux impacts et risques, des mesures d'atténuation et/ou de compensation ont été proposées au rang des quelles on peut citer : doter les employés des EPI adaptés, les sensibiliser et veiller à leur port effectifs... Les impacts et risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées sont répertoriées dans des tableaux de PGES et PGR. A chaque mesure a été associée, les coûts de mise en œuvre selon les phases de réalisation du projet.

Les coûts de mise en œuvre du PGES, le PGR et pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l'ANGE pendant les phases du projet sont à prévoir.

Le MEDDPN/AMEN assurera la responsabilité du financement de la mise en œuvre du PGES et du PGR et du suivi environnemental. Les structures d'exécution et les populations

assureront la surveillance environnementale tandis que l'ANGE assurera la coordination des activités de contrôle, avec l'appui d'autres services techniques.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- ANDRE P., (2003). **L'Évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratiques pour un développement durable**, Québec, Canada.
- ACDI, (1994). **ACDI's Procedural Guide for Environmental Assessment**. Unité de l'évaluation et de la conformité environnementales, Agence Canadienne de Développement International, Hull, Québec, 60p.
- COLIN A., (2007). **Dictionnaire de l'Environnement**. Paris, France
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement  
Direction générale de la statistique et de la comptabilité Nationale (2011) **Guide Général d'élaboration d'Étude d'impact environnemental et social au Togo**  
**Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être**, Rapport final, 136 pages
- FRANCEYS, PICKFORD J. & REED R., (1995) **Guide de l'assainissement individuel**, Organisation mondiale de la santé W.H.O., Geneva, 1995, p 258
- GENDRON C., (2004). **La Gestion Environnementale et la norme ISO 14001**, Québec CANADA
- GEDRIN M. et GOSSELIN P. (2003). **Environnement et Santé Publique, Fondements et Pratiques**, CANADA
- Réseau d'expertise E7 pour l'environnement et Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), (2001). **Évaluation des Impacts Environnementaux**, Québec, CANADA, 102P.
- LEOPOLD, L.B. et all. (1971). **A Procedure for Evaluating Environmental Impact**, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.
- LEDUC A.G. et RAYMOND M., (2000). **L'Évaluation des Impacts Environnementaux, Un outil d'aide à la décision**, Québec CANADA
- MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES (2018) **Le livre bibliographique des régions, des préfectures et des cantons du Togo**

## REFERENCES DES DOCUMENTS JURIDIQUES

---

- Loi N°2008-005 du 30 mai 2008, Portant Loi Cadre sur l'environnement.
- Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 Portant code forestier

- Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.
- Arrêté N° 013/MERF du 1<sup>er</sup> septembre 2006, portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement.
- Arrêté N° 018/MERF du 09 octobre 2006, fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

La constitution Togolaise

## **ANNEXES**

---

## **Annexe I : Termes de référence**

### **I. JUSTIFICATION ET CADRE JURIDIQUE**

Les zones de la Plaine du Mono constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance.

Aujourd'hui, la connaissance actuelle de ces zones reste très embryonnaire, sectorielle et fragmentaire. Les études botaniques, écologiques, fauniques, socioéconomiques, etc de ces écosystèmes restent donc très limitées. Ceci constitue un véritable handicap pour toutes actions efficaces de conservation et de gestion durable de ces zones. De plus aucune recherche approfondie sur les ressources que regorgent ces zones et exploitées traditionnellement par les populations locales n'a été réalisée. En effet, il n'existe aucun état des lieux sur ces écosystèmes pouvant permettre d'élaborer leurs plans d'aménagement et de leur exploitation durable.

Afin de remédier à cette situation alarmante, le présent avant-projet se propose de faire un état des lieux sur ces écosystèmes des zones de la plaine du Mono d'importance nationale dans le but de disposer d'une base de données en vue d'élaborer une stratégie et un projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo à soumettre à l'OIBT.

A ce titre, il est envisagé le recrutement de sous-traitants (personne physique ou morale) pour les études forestières, socio-économiques, juridiques et institutionnelles et études d'impacts environnementales et sociales.

### **II. Etudes d'impacts environnementale et sociale**

#### **4.1. QUALIFICATION**

Le sous- traitant en études d'impacts environnementales et sociales devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur en sciences de l'environnement et d'une bonne expérience professionnelle en matière :

- D'évaluation des effets environnementaux des activités humaines en zone rurale, notamment les activités agricoles, de pâturages, etc ;
- D'identification et de formulation de solutions aux problèmes environnementaux liés aux activités humaines ;
- D'identification et de définition d'une politique de développement durable, devant par conséquent avoir des effets positifs sur le milieu naturel...

Il devra en conséquence, être titulaire d'un diplôme universitaire dans l'un des domaines suivantes : sciences forestières, géographie physique (option études d'impacts environnementales), sciences naturelles (option environnement et études d'impacts environnementales) ; toutes autres formations universitaires comportant une spécialisation en écologie générale et en études d'impacts environnementales appliquées.

#### **4.2. MANDAT**

Cette étude consistera à décrire:

1. Introduction
  - Le projet à évaluer et le but de l'évaluation
  - Les exigences de l'OIBT, des lois du Togo et des conventions internationales pertinentes
  - L'Agence d'exécution
2. Généralités
  - Agences et institutions concernées
  - Description brève du Projet envisagé
  - Etat actuel et Plan de Travail de la préparation du Projet
  - Relations avec les études antérieures
  - Relation avec d'autres projets dans la même région.
3. Objectifs
  - Objectif spécifique de l'EIE
  - Objectifs du Projet envisagé et leur analyse
  - Relations de travail avec les études d'autres Projets et d'autres équipes d'études
  - L'approche envisagée pour les concertations avec les groupes affectés.
4. La Zone d'Etude (inclure la carte)
  - Spécifier la région ciblée
5. Travail Spécifique à effectuer :
  - 5.1 Décrire le Projet en détail, avec accent sur les aspects qui représentent des risques ou des activités qui vont générer les impacts.
  - 5.2 Décrire l'environnement de la région d'étude
    - Environnement physique
    - Environnement biologique
    - Caractéristiques sociales et culturelles.
  - 5.3 Décrire les considérations légales et réglementaires
  - 5.4 Déterminer les impacts potentiels
    - Caractériser les données de la ligne de référence et autre information utilisée et montrer leur degré de fiabilité
    - Décrire les impacts positifs et négatifs, réversibles et irréversibles, temporaires et de long terme
    - Identifier les mesures pour la réduction ou l'atténuation d'impacts
    - Quantifier et assigner les valeurs financières et économiques aux impacts, et indiquer les mesures d'atténuation
    - En cas de besoin, élaborer les fiches des études à mener pour obtenir l'information manquante
  - 5.5 Décrire et analyser les alternatives
    - Décrire les alternatives qui ont été étudiées par d'autres
    - Identifier les alternatives envisagées par le projet (ou d'autres) qui pourraient permettre de réaliser les objectifs du Projet
    - Effectuer une analyse comparative technique, économique, sociale et environnementale des alternatives du projet envisagé
  - 5.6 Développer un plan d'atténuation des impacts négatifs
    - Inclure les objectifs, les modalités d'exécution, le plan de travail proposé et le budget

- 5.7 Elaborer un plan pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts du projet. Y inclure les études de la ligne de référence nécessaire et les coûts.
- 5.8 Identifier les exigences institutionnelles et les besoins afférents à l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi.
- 5.9 Identifier les actions pouvant :
- Contribuer à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ;
  - Conserver et soutenir des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de renforcer la capacité des acteurs du projet ;
  - Encourager les membres de la communauté cible à soutenir et à développer des activités de reboisement ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales ;
  - Encourager les membres de la communauté cible à reconnaître le rôle de toutes les parties locales dépendantes des forêts dans la gestion durable des forêts.
- 5.13 Présenter un rapport contenant ce qui suit
- Un résumé exécutif
  - La description du projet envisagé
  - Une description de l'environnement
  - Une description des impacts environnementaux significatifs
  - Une analyse des alternatives de la proposition de projet
  - Un Plan de mesures d'atténuation et les coûts
  - Un plan de suivi et les coûts
  - Une description des besoins de changements, renforcement ou réforme du cadre légal et institutionnel en rapport avec les mesures d'atténuation et du suivi
  - Les besoins et un plan et les coûts pour la formation
  - Les stratégies pour l'implication interinstitutionnelle
  - Une liste des références et des personnes ressources.

Participer activement à l'atelier d'évaluation et de validation des différentes études menées et à l'atelier d'évaluation du document de projet à soumettre à l'OIBT;

#### **4.3. DUREE ET CONDITIONS DE LA MISSION**

La durée de la mission est fixée à un mois à compter de la date de signature du contrat de travail par le sous-traitant. En tout état de cause, elle se situera du 1<sup>er</sup> Août au 30 Septembre 2019, avec un rapport provisoire à fournir à mi-parcours.

Le sous-traitant offrant son service saisira l'autorité du projet à l'adresse ci-dessous par un dossier devant comporter :

- Nom, prénom, qualification et CV du responsable et des collaborateurs éventuels ;
- Activités, calendriers, méthodologie (offre technique) ;
- Offre financière (coût global en F CFA, composantes éventuelles et tranches des versements souhaités).



#### **4.4. COLLABORATION ET OBLIGATIONS DIVERSES**

Le sous-traitant travaillera sous la supervision du comité de pilotage, particulièrement celle du CN/CP avec qui il pourra échanger abondamment à propos de son mandat avant et au cours du briefing.

Le sous-traitant s'engagera à réaliser son mandat conformément aux dispositions du contrat qui le lie au projet.

#### **4.5. AUTRES DISPOSITIONS**

Les dossiers de candidature seront déposés sous plis fermés au plus tard le 15 Juin 2019 à 17 heures précises à l'adresse suivante :

Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) »

BP : 81185 LOME – TOGO

**Téléphone : (228)-22 21 46 04 / 90 35 91 35 E-mail : [amen2002\\_kara@yahoo.fr](mailto:amen2002_kara@yahoo.fr)**

**AVANT - PROJET PPD 191/18 Rév.1 (F)**

-----

#### **Remarque :**

Les propositions techniques et financières doivent être séparées dans 2 enveloppes distinctes scellées et cachetées avec mention « offre technique », « offre financière »;

Les deux plis fermés par offre doivent être placés dans un gros plis scellé portant la mention « offre de candidature pour l'étude...de l'avant-projet PPD191/18 Rév.1 (F) »

**Annexe II. Procès Verbal de rencontre des autorités locales dans certaines localités**

PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES  
DE LA PLAINE DE MONO POUR LA PROMOTION  
ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES  
AU TOGO

Procès-verbal de rencontre avec les autorités  
locales du Canton de Tado (Préfecture de Moyen-Mono)

L'an deux mille dix-neuf et le neuf octobre au lieu  
au domicile du Chef Canton de Tado une réunion  
d'informations et d'échanges entre les autorités locales  
du Canton de Tado et l'équipe des environnementalistes  
de l'ONG CARD chargé de l'Etude d'Impacts

Environnemental et Social (EIES) de l'avant-projet  
« Appui aux collectivités locales de la plaine de Mono  
pour la promotion et la gestion durable des forêts  
communautaires au Togo ».

La rencontre a débuté à 10<sup>h</sup>12 min par une  
présentation de l'équipe du Consultants suivi de  
la présentation du projet et du processus de  
réalisation des EIES au Togo par le consultant  
environnementaliste, chef de mission.

Le chef canton de Tado a ensuite pris la parole  
pour dire merci à l'équipe de consultants d'être  
passé l'informer du projet.

1/2

J'ai affirmé accueillir favorablement le projet avant de poursuivre son intervention par l'expression de quelques doléances de la population du Canton de Tado. Ces doléances sont:

- appui aux populations du Canton pour l'agrandissement des forêts existantes;
- appui de la population pour le développement des activités génératrices de revenus (AGR).

L'équipe de consultants a rassuré le chef Canton de Tado et ses collaborateurs de la prise en compte de leurs doléances qui seront transmises aux commanditaires de l'étude.

La séance a pris fin à 11h58min sur la satisfaction de tous.

Fait à Tado, le 09 octobre 2019

ONT signé:

Pour l'ONG CARD

SAMARO Bimounam-Brew



Consultant environnementaliste

MOLISSA T. D'orkpa



Sociologue

Pour le chef Canton Tado





PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES  
DE LA PLAINE DE MONO POUR LA PROMOTION ET  
LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES  
AU TOGO

Procès-verbal de rencontre avec les autorités  
locales du Canton de Wahala (Préfecture de Haho).

L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre s'est tenue  
au domicile du Chef Canton de Wahala une réunion  
entre les autorités locales du Canton de Wahala et  
l'équipe des environnementalistes de l'ONG CARD  
chargé de l'étude d'impacts environnemental et social  
(EIES) de l'avant-projet « Appui aux collectivités  
locales de la plaine de Mono pour la promotion  
et la gestion durable des forêts communautaires  
au Togo ».

La rencontre a débuté à 09<sup>h</sup> 30 par une présentation  
de l'équipe de consultants suivi de la présentation projet,  
du processus de réalisation des EIES au Togo par  
le Consultant environnementaliste, chef de mission.

Le Chef de Canton de Wahala a ensuite pris la  
parole pour remercier l'équipe de Consultants pour  
leur passage dans son canton et surtout à son  
domicile pour l'informer personnellement du projet

1/2.

à venir. Il affirme accueillir favorablement le projet.

Il a par ailleurs soumis quelques doléances au nom de la population de son canton à savoir:

- la réalisation de forages d'eau ;
- l'octroi des crédits aux femmes pour exercer le commerce ;
- l'appui de l'Etat pour la création de forêts communautaires.

L'équipe des consultants a rassuré le Chef Canton et ses collaborateurs que leurs doléances sont prises en compte et seront transmises aux commanditaires des études du projet.


La séance a pris fin à 10<sup>h</sup>45 sur satisfaction de tous.

Fait à Wahala, le 10 Octobre 2019


Out signé:

Pour l'ONG CARD

SAMARO Bimounam-Brew

  
Consultant environnementaliste

MOLISSA T. Dzorokpa

  
Sociologue

Pour le Chef Canton de  
WAHALA





Liste des personnes rencontrées

Etude/Mission : Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du projet d'appui aux collectivités locales de la plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo.

Lieu : EST-MONO (Morétan) - TCHAMBA (Koussountou)

Date/Période : Octobre 2019

N°	Noms et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts
01	SANDSANA Tankama	secrétaire du Préfet Est Mono	91 76 92 17
02	TCHAMBOUGOU Mahia	Directeur Préfectoral/Environnement Est Mono	90867130/70434765
03	TCHALA Anadé Azama	Forestier / Morétan	9936 75 29
04	TCHONDA Blangouwa	Directeur Préfectoral de l'Environnement Tchamba	9019 46 18
05	KEDOMI Kamkandoua	Régent du canton Koussountou (Tchamba)	9073 87 41
06	LOGOU B. A. Rachid	C.E.D du canton de Koussountou (Tchamba)	92 57 15 51

Liste des personnes rencontrées

Etude/Mission : EES/ PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DU MONO POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU TOGO

Lieu : SOTOUBOUA (Kazaboua-Aoula)

Date/Période : Octobre 2019

N°	Noms et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts
01	ABI TCHAOU TOM	Regent du canton de Kazaboua	92 44 03 78
02	AKARINASSIT Kpiyou	CCD Kazaboua	92 70 10 58
03	BANLA Tchao	DPEAN Sotouboua	90 97 13 96
04	SAMKE Yelebitcho	chef canton d'Aoula	90 33 78 77
05	ASSOTI Maximwè	Secrétaire du chef canton	92 08 83 59
06	AMANA Palakiwé	CCD Aoula	92 58 05 37
07	BAROUBO Powedeou	Comité Eau Aoula	90 95 85 05

**Liste des personnes rencontrées**

Etude/Mission : Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du projet d'appui aux collectivités locales de la Plaine de Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo.

Lieu : HAHO (Wahala - Agadjahoe) - OGOU (Glei - Akpare) - ANIE (Palakoko)

Date/Période : Octobre 2019

N°	Noms et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts
	ISSIFOU Mahomadou	Secrétaire particulier du Préfet	90 83 87 79
	TOGBUI PAPALY	chef Canton de Wahala	90 17 11 72
	BATOUZI Komi	Chef des ressortissants Kabye	98 04 54 33
	MOUSSOUGAN Amewuho	Chef village Agadjahoe	97812987
	Abou Ayéfoumi AKOKOU ALADJI	Chef de Canton de Glei	90121391.
	KONDO Komi	chef Canton AKPARE	90905185
	ARINKOH S. Koffi	Président CVD AKPARE	91629434
	KUTCHADJO K. Pauline	secrétaire particulière du Préfet Ogo	90799296
	TAGBA-LAKISSA Magamissil	Directeur Préfectoral / Environnement (ANIE)	90 85 53 13





### **Annexe III. Rapport de collecte de données et d'informations**

*Projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du mono pour la promotion et la gestion durable des  
forêts communautaires au Togo*

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts environnemental et social du projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo, il a été organisée des séances d'information, de sensibilisation et de collecte d'informations auprès des populations des préfectures et canton de la zone écologique 3. Elle a été organisée par une équipe pluridisciplinaire du 08 au 17 Octobre 2019.

L'équipe est composée de :

- SAMARO Bimounam-Brèw, Expert environnementaliste, Chef de mission
- MOUSSA TOKOFAYI Djorpka, Expert Socio-environmentaliste, Adjoint au Chef de mission
- PIBOSSO PITIKI-Abalo, Sociologue

L'objectif de cette mission est d'informer, les populations de la zone du projet sur l'état des lieux des forêts, de discuter avec elle sur les besoins et les activités à réaliser, d'identifier les impacts potentiels pouvant découler de la mise en œuvre du projet afin de proposer des mesures d'atténuation/compensation pour les impacts négatifs et des mesures d'amélioration des impacts positifs.

La méthodologie utilisée est basée sur les entretiens individuels à partir d'un guide d'entretien préalablement préparé et sur l'observation directe. Les personnes interrogées sont choisies de façon aléatoire parmi les personnes et les autorités rencontrées au dans la zone du projet.

Notons que 15 cantons dont 11 préfectures ont été pris en compte.

Dans toutes ces préfectures et cantons, différentes expression des besoins et doléances ont été posées.

#### REPARTITION PAR LOCALITE DE L'EXPRESSION DES BESOINS PAR LES POPULATIONS

<b>PREFECTURE</b>	<b>CANTON</b>	<b>VILLAGE</b>	<b>LES DIFFERENTS BESOINS EXPRIMES PAR LES POPULATIONS</b>
MOYEN MONO	TADO	TADO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités de reboisements communautaires</li> <li>- Protéger les forêts existantes et les élargir</li> <li>- Financer les projets d'AGR des populations</li> </ul>
HAHO	WAHALA	AGADJAHOE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer les activités agricoles et les AGR</li> <li>- Résoudre le problème de l'eau en installant des forages.</li> </ul>

*ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'APPUI AUX COLLECTIVITES  
LOCALES DE LA PLAINE DE MONO A LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS  
COMMUNAUTAIRES*

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuyer la construction des écoles et centre de santé.</li> </ul>
OGOUE	GLEI	GLEI	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doter les femmes des foyers améliorés</li> <li>▪ Former la population dans la carbonisation moderne du bois</li> <li>▪ Octroyer les crédits aux femmes.</li> <li>▪ Identifier les femmes riveraines des forêts et les former en apiculture</li> </ul>
	AKPARE	NAGBETO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuyer les femmes dans la commercialisation des céréales</li> <li>▪ Développer les activités d'élevages et des abeilles.</li> </ul>
ANIE	PALAKOKO	PALAKOKO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une ceinture de reboisement au bord de la rivière d'Akaba</li> <li>▪ Les populations manifestent le désir des forêts privées</li> <li>▪ Faire l'enrichissement</li> <li>▪ Restaurer les forêts galeries</li> <li>▪ Aménager les pistes rurales</li> </ul>
EST-MONO	MORETAN	MORETAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuie en AGR</li> <li>▪ Reboisement</li> </ul>
BLITTA	WELLY	WELLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuie en reboisement</li> <li>▪ Disposer des plants pour le reboisement</li> <li>▪ Appuie en AGR</li> </ul>
	ASSOUKOKO	ASSOUKOKO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction du forage</li> <li>▪ Appui en AGR</li> </ul>
SOTOUBOUA	KAZABOUA	KAZABOUA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction d'un lycée</li> <li>▪ Restauration de la forêt détruite</li> <li>▪ Construire les forages pour résoudre le problème de manque d'eau</li> <li>▪ Construction des WC</li> <li>▪ Résoudre le problème de chefferie</li> </ul>
	AOUDA	AOUDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration de la forêt communautaire de SASSAKO</li> <li>▪ Le désir des reboisements privés</li> <li>▪ La population a exprimé le besoin des routes et ponts sur le fleuve Aou</li> <li>▪ Appuie technique et financière</li> </ul>

			<p>dans le développement des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui en AGR.</li> </ul>
TCHAMBA	KOUSSOUNTOU	KOUSSOUNTOU	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui les collectivités à résoudre le problème foncier</li> <li>- Entreprendre les activités d'enrichement des forêts communautaires.</li> </ul>
	BAGO	BAGO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reboisement</li> <li>▪ Construction de forages</li> <li>▪ Appui en AGR.</li> </ul>
KPELE	KPELE TOUTOU	Ziolétou	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aider la communauté dans la résolution du problème de transhumance</li> <li>▪ Aménagement des pistes rurales</li> <li>▪ Disposer les plants pour le reboisement.</li> </ul>
AVETONOU	AVETONOU	Odi-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création de 10 hectares de Forêt communautaire</li> <li>- Aménagement des pistes</li> </ul>
		Djato-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation de 40 hectares de forêts communautaire</li> <li>▪ Appui en AGR des populations</li> </ul>
AMOU	Amou Oblo	Assogba-copé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration de 20 hectares de forêt communautaire</li> <li>▪ Appui à l'élaboration du Plan de gestion et du plan de situation de la forêt communautaire.</li> </ul>

Les coordonnées GPS de la zone du projet.

N° d'ordre	Préfectures	Coordonnées		
		Latitude	Longitude	Altitude
01	Haho	06°57'30,3"	001°10'21,4"	150
02	Moyen-Mono	07°01'21,1"	001°36'13,6"	152
03	Ogou	07°31'50,6"	001°07'42,4"	344
04	Anié	07°46'22,7"	001°11'27,3"	192
05	Est-Mono	07°58'07,9"	001°17'36,8"	268
06	Blitta	08°20'42,0"	001°00'32,6"	342
07	Sotouboua	08°34'35,3"	000°58'58,8"	377
08	Agou	06°50'53,4"	000°43'02,7"	263
09	Amou	07°27'02,5"	000°54'25,1"	318
10	Kpélé	07°06'04,7"	000°44'07,1"	255
11	Tchamba	09°01'32,5"	001°25'24,5"	368

Les résultats de la collecte des données montrent que la majorité des personnes rencontrées adhèrent au projet pour les raisons suivantes :

- ✓ Amélioration du couvert végétal de la zone du projet ;

- ✓ Le développement de leur milieu ;
- ✓ La réduction de la pauvreté ;
- ✓ Va améliorer l'accès à l'eau potable,
- ✓ La création d'emploi pour les jeunes ;
- ✓ La contribution à la réduction de l'exode rural du milieu.

Les activités économiques dans les préfectures et canton de la zone du projet sont de grand et petit commerces, diverses activités artisanales (coiffure, couture, menuiserie, ....) et l'agriculture.

Les religions des localités sont l'islam, le christianisme et l'animisme.

Enfin, les échanges avec les populations ont été fructueux. Ils ont permis de recueillir leurs attentes, leurs perceptions et éventuellement leurs suggestions en vue d'améliorer le projet.

Les populations interviewées attendent impatiemment la réalisation du projet et espèrent que le promoteur prendra en compte leurs doléances.

C'est dans une parfaite entente et enthousiasme que s'est déroulée et achevée la mission.

Fait à Blitta, le 18 Octobre 2019

L'équipe d'enquête

## **Annexe IV. Guide d'enquête**

***Thème : Etude d'impacts environnemental et social projet d'appui aux collectivités locales  
de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires  
au Togo***

### **Présentation du promoteur**

Le promoteur du projet est le Gouvernement Togolais à travers le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN).

### **Présentation du projet**

Les zones de la Plaine du Mono constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance.

Aujourd'hui, la connaissance actuelle de ces zones reste très embryonnaire, sectorielle et fragmentaire. Les études botaniques, écologiques, fauniques, socioéconomiques, etc de ces écosystèmes restent donc très limitées. Ceci constitue un véritable handicap pour toutes actions efficaces de conservation et de gestion durable de ces zones. De plus aucune recherche approfondie sur les ressources que regorgent ces zones et exploitées traditionnellement par les populations locales n'a été réalisée. En effet, il n'existe aucun état des lieux sur ces écosystèmes pouvant permettre d'élaborer leurs plans d'aménagement et de leur exploitation durable.

Afin de remédier à cette situation alarmante, le présent avant-projet se propose de faire un état des lieux sur ces écosystèmes des zones de la plaine du Mono d'importance nationale dans le but de disposer d'une base de données en vue d'élaborer une stratégie et un projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo à soumettre à l'OIBT.

A ce titre, il est envisagé le recrutement de sous-traitants (personne physique ou morale) pour les études forestières, socio-économiques, juridiques et institutionnelles et études d'impacts environnementales et sociales,

### **Acceptation du projet par les populations locales**

- Accueillez-vous favorablement la réalisation du projet dans votre localité ?  
Pourquoi .....
- .....
- .....

### **Identification de la zone du projet**

Eléments	Informations à recueillir
<b>GENERALITES</b>	
Date de collecte	
Chargé (e) de la collecte	

Nom de la Localité du site Préfecture/canton/village/quartier/hameau Ville/quartier	
Effectif de la population de la localité	
<b>INFORMATION SUR L'EMPRISE</b>	
Historique du site	
Patrimoine culturel : existence de tombe, de lieux de culte/adoration/sanctuaire ; site archéologique ; patrimoine archéologique le long de la rue	
Limite géographique du site (limites)	
Caractéristiques de la rue	
Existe-t-il une superficie de sécurité Estimation de la superficie de sécurité	
Les activités exercées le long de la rue (préciser la distance	
Position géographique de l'emprise de l'emprise par rapport aux activités plus proches du site/topographie	
Les éléments existants dans l'emprise du site	
Activités dans l'emprise du site susceptibles d'être impactées	
Infrastructures dans l'emprise du projet susceptibles d'être impactées	
Nombre de plantations, nombres de pieds d'arbres, (superficie), dans l'emprise du projet susceptibles d'être impactés	
Equipements et installations dans l'emprise (nombre de maisons, hangars, boutiques, baraquas, etc...) susceptible d'être affecté	
<b>DONNEES GENERALES SUR LE MILIEU PHYSIQUE</b>	
Données sur la qualité de l'air (référence aux études existantes locales et observation)	
Données géologiques et hydrogéologiques	
Niveau moyen de la nappe d'eau dans la zone	
Données existantes sur le comportement de la nappe dans la zone	
Données sur l'hydrographie, le climat, et la pluviométrie de la zone	
Types de sol/données pédologiques	
<b>DONNEES GENERALES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE</b>	
Aspect général de la faune et de la flore à partir de l'observation du site, de la consultation des populations et des documents existants	
Identifier les zones d'intérêt écologique et les espèces culturelles et totem ainsi que les espèces menacées d'extinction dans la zone	
<b>INFORMATIONS SUR LA POPULATION</b>	
Ethnies par ordre d'importance	
Religion par ordre d'importance	
Fête traditionnelle	
Activités socioculturelles qui s'exercent dans	



l'emprise du sous-projet	
Maladies récurrentes dans la localité Nombre de personnes de personnes rencontrées (Homme-Femme).....	
<b>EQUIPEMENTS SOCIO-COLLECTIFS EXISTANTS DANS DE LA ZONE DU PROJET</b>	
Existe-t-il un dispensaire ?	Si oui le nom :
Existe-t-il un centre de santé ?	Si oui le nom :
Existe-t-il une pharmacie ?	Si oui le nom :
Existe-t-il des latrines publiques ou privées ?	Si oui le nom :
Existe-t-il une école ?	Si oui le nom :
Moyen de transport	
Source d'alimentation en eau potable	
Autres équipements socio-collectifs existants	
<b>PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	
Agriculture	
Elevage	
Commerce	
Autres	
<b>ORGANISATIONS DE LA COMMUNAUTE</b>	
Préfecture/canton	
Nom du chef	
Groupement existant	
Procédure de règlement des conflits,	
Gestion foncière	
<b>INFORMATION SUR LE PROJET</b>	
Observation : Opinions, points de vue et les préoccupations des populations Actions pouvant : Contribuer à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ; Conserver et soutenir des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de renforcer la capacité des acteurs du projet ; Encourager les membres de la communauté cible à soutenir et à développer des activités de reboisement ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales ; Encourager les membres de la communauté cible à reconnaître le rôle de toutes les parties locales dépendantes des forêts dans la gestion durable des forêts	
<b>RELATION AVEC D'AUTRES ACTIONS DANS LE MILIEU</b>	
Les études antérieures Autres projets dans la même région	

## **Impacts du sous-projet selon la population**

### **1- Avantages perçus**



Sur le plan humain (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le milieu physique (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le plan économique (par ordre d'importance)

.....  
.....

## **2- Inconvénients perçus**

Sur le plan humain (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le milieu physique (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le plan économique (par ordre d'importance)

.....  
.....

## **3- Solutions aux inconvénients**

Sur le plan humain (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le milieu physique (par ordre d'importance)

.....  
.....  
.....

Sur le plan économique (par ordre d'importance)

.....  
.....

## **4- Besoins prioritaires de la communauté**

.....  
.....

## **5- Observations générales**

.....  
.....  
.....